



MIDEC/DGCT
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Direction Générale des Collectivités Territoriales



Communauté urbaine de Nouakchott

Projet de Gouvernance Locale et Cohésion Sociale (PGLCS)

GUIDE DU COMITE DE CONCERTATION COMMUNALE

*Création, Composition, Rôle
et Mode de fonctionnement*

JUIN 2012



Réalisé par Ecodev



Avec l'appui technique et financier
de l'Ambassade de France en Mauritanie





Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)
Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)



Communauté urbaine de Nouakchott



Etudes & Réalisation



Avec l'appui technique et financier
de l'Ambassade de France en Mauritanie



Design & infographie



Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEC)
Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)



Communauté urbaine de Nouakchott



Etudes & Réalisation : Ecodev



Avec l'appui technique et financier
de l'Ambassade de France en Mauritanie



Design & infographie : Icone Communication

SOMMAIRE

ACCRONYMES (ABBREVIATIONS).....	3
MESSAGE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NOUAKCHOTT.....	4
MOT DU DIRECTEUR GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	5
INTRODUCTION.....	6
OBJECTIFS DU GUIDE.....	8
GROUPES CIBLES : A QUI EST DESTINE CE GUIDE ?.....	9
CONTENU DU GUIDE.....	10
SYNTHESE.....	11
QU'EST-CE QU'UN CCC?.....	13
Définition.....	14
Contexte de création, enjeux et objectifs.....	14
Attributions et missions des CCC.....	21
LA CREATION DU CCC.....	22
La composition du CCC et désignation de ses membres.....	23
Institutionnalisation du CCC.....	27
Formation du CCC.....	30
LE FONCTIONNEMENT DU CCC.....	33
Le règlement intérieur du CCC (voir modèle, annexe 3).....	34
Présidence et secrétariat du CCC.....	37
Réunions et travaux du CCC.....	38
Décisions du CCC.....	39
Commissions thématiques.....	41
Archivage.....	42
Remplacement des membres du CCC.....	43
Dissolution du CCC.....	44
Le renouvellement du CCC.....	44
L'ANIMATION DU CCC.....	45
Animer une réunion du CCC.....	47
Elaboration d'un Plan d'action ou Programme de travail du CCC.....	48
Information des différents collèges et de la population.....	48
Piloter le PDC de la commune.....	49
Animer la coopération et le partenariat.....	49
Suivre l'action communale.....	51
Animer le dialogue interculturel.....	52
Modérer les conflits sociaux.....	52
CONCLUSION GENERALE.....	55
ANNEXES.....	56
Liste des principaux outils.....	57
Annexe 1 : Modèle de délibération du conseil municipal (CM).....	58
Annexe 2 : Modèle d'arrêté du Maire instituant le CCC.....	60
Annexe 3 : Modèle de Règlement Intérieur (RI) du CCC.....	61
Annexe 4 : Modèle de PV de réunion.....	65
Annexe 5 : Modèle de planning ou chronogramme d'activités.....	66
Modèle de convocation aux réunions du CCC.....	68
Annexe 6 : Outils de suivi du Citoyen de l'Action Communale (SCAC).....	69
Annexe 7 : Arrêté 680 MIDEDEC du 17 avril 2011.....	72

ACRONYMES (ABBREVIATIONS)

ADL	Agent de Développement Local
BP	Budget Participatif
CCAP	Contrôle Citoyen de l'Action Publique
CCC	Comité ou cadre de Concertation Communale ou Citoyenne
CUN	Communauté Urbaine de Nouakchott
DGCT	Direction générale des Collectivités Territoriales
Ecodev	ONG nationale de Développement en Mauritanie
MIDEC	Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation
OSCL	Organisations de la Société Civile Locales
PDC	Plan de Développement Communal
PDLC	Programme de Développement Local Concerté
PGLCS	Projet de Gouvernance Locale et Cohésion Sociale
PIP	Plan d'investissements prioritaires
SCAC	Suivi Citoyen de l'Action Publique
SCAC	Service de la Coopération et l'Action Culturelle

MESSAGE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NOUAKCHOTT

Chers Concitoyens,

La Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) est très fière de vous présenter ce **guide pratique de fonctionnement du Comité de Concertation Communale (CCC)** dont la réalisation résulte d'une nécessité pour chaque collectivité locale qui souhaite mettre en place un espace de concertation et de réflexion avec les différents acteurs sociaux et institutionnels locaux sur la gestion de la vie communale et la qualité des services publics locaux en particulier. Il s'agit, en résumé, de rapprocher l' élu du citoyen dont les liens se trouvent souvent distendus.

Face à cette dernière situation, l'Etat Mauritanien, a souhaité promouvoir la citoyenneté au niveau local. Cela s'est traduit par la promulgation de l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011 définissant les modalités d'élaboration et de suivi des Plans de Développement Communal (PDC) qui doivent être pilotés par un Comité de Concertation Communale. Ce CCC, présidé par le maire de la commune, est un espace citoyen de dialogue et de réflexion qui réunit à la fois les élus locaux, les organisations de la société civile locale (OSCL), les représentants des services techniques déconcentrés de l'Etat et les autorités traditionnelles et religieuses. Ensembles, ils définissent un développement de la commune cohérent, coordonné et accepté par tous avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

La CUN a rapidement saisi l'opportunité que représentait ledit décret ministériel pour appuyer la mise en place du Comité de Concertation Communale dans chacune des 9 communes qui la composent, en respectant les principes de gouvernance, d'équité, de transparence et de redevabilité, très chers à mes yeux et à ceux des élus de notre capitale.

Ce guide pratique de fonctionnement du CCC est à destination des membres de cet espace de concertation sociale. Il a pour objectif d'expliquer en détail ce qu'est un CCC, son champ d'application, sa composition, les méthodes et les outils nécessaires à sa réalisation.

Ce guide se base sur les méthodes initiées et testées pour la mise en place des CCC de Nouakchott. Il a l'ambition de servir de support à toutes les élus des communes mauritaniennes, soucieux, comme nous, du bien être de leur population et de la cohésion sociale dans leur commune.

Enfin il est à souligner que ce guide est le fruit d'une collaboration entre la Communauté Urbaine de Nouakchott et la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) du MIDEC, ce dont je ne peux que me féliciter. La CUN remercie également l'Ambassade de France pour son appui à la mise en œuvre de notre projet gouvernance locale et cohésion sociale, et l'ONG Ecodev qui a réalisé ce guide pour le compte de la CUN et la DGCT.

Ahmed Hamza

Président de la Communauté Urbaine de Nouakchott

MOT DU DIRECTEUR GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La volonté de l'Etat mauritanien de soutenir la mise en œuvre de sa politique nationale de décentralisation telle que définie par la déclaration politique du 20 avril 2010 ne se dément pas. Le plan d'action 2011-2015 de la DGCT est ainsi formulé pour concrétiser cette volonté gouvernementale. Dans ce cadre, notre mobilisation, en collaboration avec nos partenaires internationaux, pour réformer le Fonds Régional de développement (FRD) et le rendre plus opérant, pour formuler une stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation ou pour définir, au plus tôt, une stratégie nationale de décentralisation et de développement local illustrent notre détermination à avancer dans ce domaine.

La promulgation de l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011 définissant les modalités d'élaboration et de suivi de Plan de Développement Communal (PDC) s'inscrit également dans cette dynamique. Il vise, d'une part, à soutenir les communes quant à leur nécessité de planifier leur développement local et, d'autre part, à faire en sorte que cette planification résulte d'un dialogue avec les différents acteurs institutionnels et sociaux à l'échelle communale. Ainsi le chapitre III dudit arrêté est-il consacré à la création puis à la définition du Comité de Concertation Citoyen (CCC) comme espace entre les élus et les autres acteurs locaux en charge du pilotage du PDC.

Le Président de Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN) et les maires des 9 communes qui la composent ont été les premiers à concrétiser, sur le terrain, de l'arrêté 680 de mon ministère et je m'en félicite. En ce qui les concerne, le CCC devient comité de concertation communal et non citoyen, légitimant ainsi le territoire comme lieu d'ancrage du dialogue social entre tous ses acteurs. Cette démarche est intéressante. En effet, cette précieuse expérience, diffusée largement via ce « guide des CCC », va permettre aux autres communes de s'engager sereinement sur la même voie. Elles auront pour cela à leur disposition ce document de référence sur lequel l'ensemble des acteurs locaux pourront s'appuyer, tout particulièrement le maire et les élus municipaux. Ils sont d'ailleurs les principaux destinataires de ce guide, tout comme le seront leurs partenaires sociaux dès l'affirmation d'une volonté locale de mise en œuvre de leur CCC.

Je tiens finalement à remercier l'Ambassade de France en Mauritanie pour son appui technique et financier à la réalisation de ce guide des CCC, tout comme à l'ONG Ecodev qui l'a réalisé. Enfin, je tiens à saluer tout particulièrement l'engagement du Président de la Communauté Urbaine de Nouakchott qui s'est le premier engagé dans une démarche de la concertation locale pluri partenariale.

Abdi Ould HORMA

INTRODUCTION

Dans la perspective de promouvoir un développement harmonieux, équitable et durable via un développement participatif, l'Etat mauritanien à travers, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation (MIDEC), et la communauté urbaine de Nouakchott (CUN), a mis en place un projet de gouvernance locale et de cohésion sociale (PGLCS) ; sur financement de la coopération française par le biais du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France.

Ce projet a démarré en janvier 2011 avec un objectif principal qui consiste à renforcer les mécanismes de planification de développement local et d'échange entre les autorités locales, la société civile et les communes. Et ce, à travers la mise en place d'un cadre de concertation à l'échelle communale, assurant la représentation de toutes les catégories et acteurs locaux.

A cet effet, le MIDEC a adopté en avril 2011, un arrêté ministériel (Arrêté 680)¹ portant entre autre, sur la création d'un Comité de Concertation Communale (CCC) dans chaque commune de Mauritanie.

Le cadre ou comité de concertation communale est un espace de rencontres, d'échanges, d'arbitrage et de décision à l'échelle communale ; il est composé de leaders communautaires, des personnes ressources, des représentants des services techniques déconcentrés, des membres du conseil municipal et des représentants de la société civile, pour assurer une meilleure maîtrise du processus de développement local.

Tout au long de ces dernières années, plusieurs PDC ont été réalisés de part et d'autre en Mauritanie ; et partout, où ces PDC ont été réalisés, des « Comité de Concertation Communale » voire des structures équivalentes, ont été mis en place pour que les différents acteurs communaux concernés (élus, agents communaux, agents économiques, acteurs associatifs...) puissent, à priori, accompagner le processus d'élaboration des PDC. Leurs missions principales étaient le plus souvent :

- D'assurer la mobilisation des populations pour la participation au processus participatif de diagnostic et de planification ;
- De structurer cette participation au processus, en particulier lors du traitement du volet de la planification ;
- D'exercer le suivi du processus d'élaboration du PDC.

Aujourd'hui, un pas supplémentaire a été franchi. L'arrêté 680/MIDEC/2011, sus haut indiqué, induit deux nouveautés fortement structurantes pour les CCC :

- Ces derniers doivent être pérennes ;
- Leur activité principale est fortement concentrée sur l'élaboration puis le pilotage du PDC de leur commune.

En effet, depuis avril 2011 conformément à cet arrêté 680 du MIDEC, chaque commune doit mettre en place un plan de développement communal. Autrement dit, toute action communale (réalisation) doit de baser sur cet outil (document de référence qui exprime les besoins et priorités de la population). En outre, le même arrêté (680 du MIDEC), préconise la mise en place d'un comité de concertation communale (au niveau de chaque commune), composé des différents acteurs locaux

¹ Voir annexe 9

de la commune et, qui est l'organe élargi de pilotage dudit plan de développement communal (PDC), qui rend compte au conseil municipal, maître d'ouvrage.

Dans cette perspective et, dans le cadre du PGLCS mis en œuvre par la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) du MIDEDEC et de la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN) sur financement de la coopération française, l'ONG Ecodev s'est vu confiée, la mission d'élaborer un guide pratique sur le CCC, afin d'harmoniser le fonctionnement de ces comités, issus de l'application de l'arrêté 680/MIDEDEC/2011.

Par ailleurs, sur le plan pratique, la CUN et les 9 communes qui la composent, ont été les premières institutions communales à vouloir appliquer ledit arrêté 680 du MIDEDEC en date du 17 avril 2011.

Le présent « guide de fonctionnement des CCC », s'inscrivant dans cette volonté ; il est donc élaboré à partir d'une expérience de terrain menée sur Nouakchott, complétée par des références aux pratiques de terrain de l'ONG Ecodev, avec ses multiples partenaires², aux pratiques d'autres intervenants³, aux textes réglementaires en la matière⁴ et aux attentes des membres des CCC déjà institués dans les communes de Nouakchott et des autorités communales consultées.

² Dont la GTZ, PASK, UNICEF, SAN de Sénart, Banc d'Arguin et FIBA,

³ Dont les bureaux d'études mobilisés dans le cadre du PADM, au niveau du Brakna, le GRDR, dans les régions de la vallée

⁴ Dont l'Ordonnance 87/289 instituant les communes, l'arrêté 680/MIDEDEC/2010 fixant le cadre du PDC et de son système de pilotage...

OBJECTIFS DU GUIDE

L'objectif principal du guide est de mettre en place un référentiel en commun sur l'enjeu et la création d'un CCC, sur sa composition, sur sa mission, sur ses attributions, sur son mode de fonctionnement...et ce, conformément à l'arrêté 680 du MIDEDEC en date 17 avril 2011 et qui sera destiné au grand public dont, les acteurs intervenants dans la décentralisation et le développement local (planification locale participative).

D'une manière spécifique, ce guide a pour objectif d'améliorer les connaissances des membres des comités de concertation communale en tant organes élargis de pilotage des plans de développement communaux (article 9 de l'arrêté 680 MIDEDEC du 17 avril 2011). Le but est de permettre aux membres des CCC, de conserver et d'améliorer les acquis de la formation sur le fonctionnement général d'un CCC afin, de favoriser une meilleure appropriation des connaissances dans le but de pérenniser cette structure.

La mise en place de ce guide de fonctionnement du CCC s'inscrit dans la logique du projet de gouvernance locale et de cohésion sociale (PGLCS) qui vise la promotion d'une gouvernance démocratique locale par la mise en œuvre de mécanismes de concertation sociale pérenne, réunissant les différents acteurs d'un développement local inclusif. La mise en place de ce guide est également l'expression de la volonté de la DGCT de mettre à disposition des communes de Mauritanie en général, un outil d'accompagnement de la mise en œuvre de la nouvelle orientation en matière de concertation qui doit favoriser l'implication du citoyen dans l'action publique locale, et donc la citoyenneté.

A Nouakchott, les « Comités de Concertation Communale » sont en voie d'installation dans les 9 communes. Les délibérations municipales créant le CCC et les arrêtés municipaux nommant les membres des CCC ont été promulgués. Ces démarches fondent suite à trois actions préalables :

- Rédaction et validation par les autorités locales d'un Règlement Général constitutif du Comité de Concertation Communale. Ce règlement, voté en délibération municipale, indique notamment le nombre de membres du CCC (entre 15 et 25) et les collèges représentés : élus locaux (3 dont le Maire qui préside de CCC), les services déconcentrés (3 nommés par le Hakem), deux cadres municipaux dont l'agent de développement locale (ADL), deux personnalités locales et enfin 10 membres des organisations de la société civile locale (OSCL)
- La réalisation d'une étude consistant à obtenir une « photographie » des acteurs sociaux locaux dans chaque commune ;
- La réalisation d'un « Forum Communal » ayant notamment pour objectif, de désigner les 10 OSCL membre du CCC de la commune concernée.

Conformément à l'arrêté 680/MIDEDEC/2011, les CCC doivent bénéficier d'une formation afin de pouvoir mener à bien les tâches et missions qui leur seront destinées. Au niveau des communes de Nouakchott, ces formations ont eu lieu.

Le présent guide est donc un outil destiné à :

- harmoniser le fonctionnement des CCC ;
- renforcer ce même fonctionnement dans la perspective d'assoir leur action, désormais durable et pérenne ;
- de codifier un certain nombre de procédures devant, avec le Règlement général, fluidifier les débats et légitimer les décisions prises.

GROUPES CIBLES : A QUI EST DESTINE CE GUIDE ?

Ce guide est destiné en premier lieu aux membres des comités de concertation communale (CCC) qui sont désormais, les organes de pilotage des PDC et sensés jouer un rôle de premier ordre dans le développement participatif et concerté de leurs communes à travers, l'élaboration des plans de développement communaux.

Il s'adresse aux agents de développement local des communes (ADL) en charge de l'animation du dialogue social sur leur territoire.

Il est également diffusable auprès des communes, maîtres d'ouvrage des Plans de Développement Communaux (PDC), des ministères de tutelles en charge du développement communal, des services déconcentrés (Willaya et Moughataa) et des acteurs sociaux communaux concernés.

Le présent guide est aussi destiné à tous les acteurs impliqués au processus d'élaboration du PDC, groupes d'appui et d'accompagnement (ONG, services déconcentrés, partenaires techniques et financiers des communes, soucieux d'un développement concerté et équitable...), aux experts en charge ou spécialisés dans le développement participatif (bureaux d'études, consultants...) : tous y trouveront des éléments pouvant les aider à assurer aux communes un accompagnement de qualité pour réussir l'élaboration de leur PDC.

Enfin, ce guide s'adresse de façon générale, au grand public (très élargi) c'est-à-dire, tous les acteurs intervenants dans l'approche de la décentralisation et du développement local.

CONTENU DU GUIDE

Le guide CCC se veut avant tout pratique et complémentaire afin d'une part, d'aider concrètement toute commune qui souhaite mettre en place un comité de concertation communale et d'autre part, apporter un appui continue aux membres des CCC dans l'exercice de leurs missions (un référentiel sur la mission et le fonctionnement des CCC).

Ce guide de fonctionnement des CCC présente tout le processus de mise en place d'un Comité de Concertation Communale, de la décision de l'instituer à son fonctionnement interne. Il présente le processus de mise en place du CCC dans son déroulement progressif (Qui créé le CCC ? Comment ?).

Les principales parties détaillées dans le guide, se résument aux suivantes :

Partie I. Contexte et Institutionnalisation du CCC

Cette première partie du guide rappelle le contexte de création d'un CCC qui se traduit par la volonté de l'Etat mauritanien, des communes et des partenaires techniques, à vouloir favoriser une culture de développement participatif au niveau communal. Il est également question dans cette partie, de définir un CCC et les principaux objectifs assignés au CCC et ce, conformément à l'arrêté 680 du MIDEK en date du 17 avril 2012⁵.

En outre, cette première partie fait description de la composition du CCC et mode de désignation des membres, son institutionnalisation proprement dite (délibération du CM, création par arrêté du maire, attributions et missions...);

Partie II. Le fonctionnement du CCC

La deuxième partie est consacrée au fonctionnement d'un CCC à savoir : le règlement intérieur, la présidence du CCC et son secrétariat, les réunions et activités du CCC, l'archivage et/ou le classement des outils de travail et des dossiers du CCC.

Partie III. L'animation du CCC

La dernière partie de ce guide traite de l'animation du CCC notamment, l'animation des réunions du CCC, le pilotage du PDC, le suivi de la mise en œuvre des actions ou projets de la commune, l'animation, le développement de la coopération et du partenariat ; la modération des conflits le dialogue interculturel.

Il met en exergue quelques outils utilisés pour faciliter la réussite du fonctionnement du CCC et fait le rappel du cadre de référence et réglementaires, en cas de besoin.

Enfin, des définitions et des illustrations émaillent le guide et lui donnent plus de compréhension et de lisibilité.

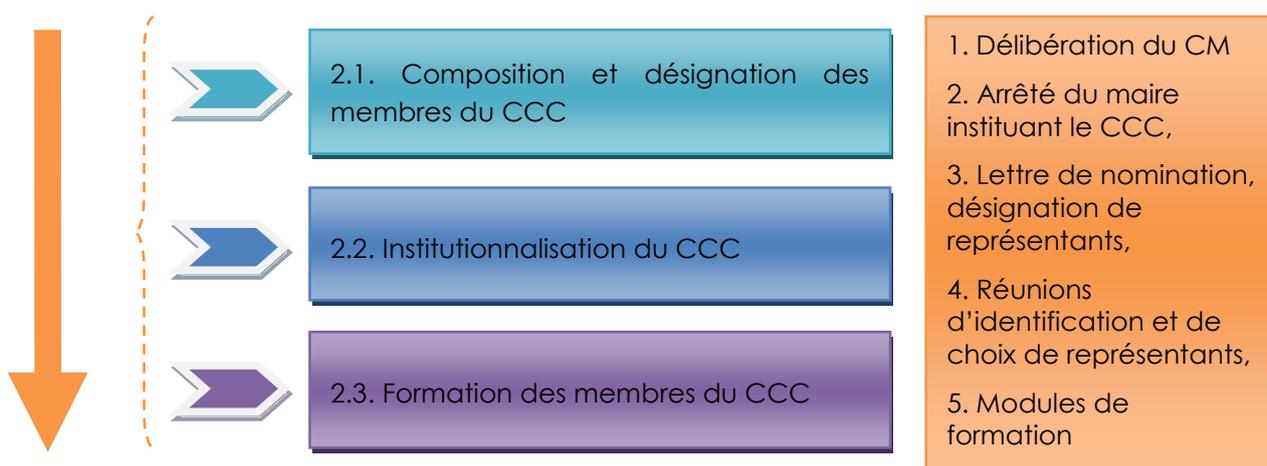
⁵ Voir annexe 9

SYNTHESE

I- Qu'est-ce qu'un CCC ?



II. La Création du CCC



III. Le fonctionnement du CCC



IV. L'animation du CCC



QU'EST-CE QU'UN CCC ?

Définition

Le CCC est le lieu de concertation de toutes les composantes de la population de la commune. Il est également l'instance de médiation en cas de conflit dans la commune.

C'est un espace de rencontre, d'échange à l'échelle communale ; il est composé des représentants du Conseil Municipal, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des autorités morales et/ou traditionnelles et des organisations de la société civile.

Le CCC a une vocation consultative et vient en appui au conseil municipal.

Qu'est ce que le CCC ?

Le CCC «est une structure d'orientation, de surveillance, de coordination, de suivi et d'évaluation à mettre en place pour assurer une bonne conduite de l'action publique et des projets de développement communal ».

**Article 8 de l'arrêté 680/MIDEC
du 17 avril 2011**

Contexte de création, enjeux et objectifs

a) Contexte de l'approche participative dans l'action publique en Mauritanie

Depuis 1986, la Mauritanie a entamé un processus de décentralisation, au niveau des régions d'abord, et dans les Moughataa, en 1987 pour s'élargir aux communes rurales à partir de 1989.

La décentralisation, une approche par laquelle l'État délègue une partie de ses attributions (compétences techniques et ressources financières) à des entités locales élues (Communes), vise à promouvoir le développement Local à travers :

- L'implication du citoyen par l'expression de ses besoins en matière de développement local,
- Le transfert de moyens financiers et de compétences techniques nécessaires au développement local.
- La mise en œuvre, suivi et évaluation des actions de développement local.

Suite aux Journées nationales de Concertation en 2005, une nouvelle impulsion est donnée à la décentralisation. Elle s'est concrétisée institutionnellement par :

- La création de la Direction Générales des Collectivités Locales (en 2006), aujourd'hui DGCT ;
- La création du Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (en 2007), supprimé en 2008 pour devenir Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- La Déclaration de Politique Nationale de Décentralisation, en 2007 ;
- Transferts financiers toujours croissants de l'Etat aux communes depuis 2007 (FRD) ;
- Le nouveau Code des Collectivités Locales (en cours d'adoption) ;
- L'adoption de Programmes à long terme (PERICLES, P3D, Vaincre....) ;
- Les Etats Généraux de la Démocratie (décembre 2008- Janvier 2009) ;
- La déclaration de politique (nouvelle) générale d'avril 2010.....etc.

La nouvelle politique de décentralisation et du développement local entend :

- Poursuivre et consolider le processus de décentralisation en vue de promouvoir l'exercice de la démocratie d'une part et d'impulser le développement local d'autre part ;
- Rapprocher les prises de décision du lieu de leur mise en œuvre et accroître la responsabilité des citoyens dans la gestion des affaires locales à travers des collectivités territoriales gérées librement par des conseils élus ;
- Reconnaître le rôle central des collectivités territoriales et de la décentralisation de manière générale dans le processus de modernisation et de développement du pays.

Cette nouvelle politique de décentralisation et de développement local se fonde sur les orientations stratégiques suivantes :

1. Le Renforcement et la consolidation du processus institutionnel de la décentralisation ;
2. Une meilleure offre de service public au citoyen ;
3. Le renforcement des capacités financières des collectivités territoriales ;
4. Elargissement du champ territorial de la décentralisation ;
5. Décentralisation et bonne gouvernance : vers une adhésion et une mobilisation du citoyen,

L'adhésion et la mobilisation du citoyen se concrétisent à travers la démocratie locale.

Les compétences de la commune comprennent notamment :

- ☞ La voirie locale ;
- ☞ La construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental
- ☞ La construction, l'entretien et l'équipement des dispensaires et centres de protection maternelle et infantile ;
- ☞ L'alimentation en eau et l'éclairage public; en cas de concession, un décret approuve le cahier des charges ;
- ☞ Les transports urbains, sanitaires et scolaires ;
- ☞ La lutte contre l'incendie ;
- ☞ L'hygiène ;
- ☞ L'enlèvement des ordures ménagères ;
- ☞ Les marchés ;
- ☞ Les abattoirs ;
- ☞ Les équipements sportifs et culturels communaux ;
- ☞ Les parcs et jardins ;
- ☞ Les cimetières ;
- ☞ L'assistance aux indigents ;
- ☞ L'aménagement et la gestion des zones concédées par l'Etat à la commune....etc.

Outre les compétences des communes, telles qu'elles apparaissent à l'encadré ci-dessus et définies par l'alinéa 2 de l'article 2 de l'ordonnance 87/289 instituant les communes, les collectivités locales sont appelées à assurer :

- ☞ L'administration du territoire communal;
- ☞ Le développement du cadre de vie économique, social, éducatif, sanitaire, culturel, scientifique ...du territoire ;
- ☞ La mise en valeur des ressources naturelles ;
- ☞ L'amélioration de l'accès aux services sociaux de base de proximité...

Dans un contexte national marqué par la recomposition du jeu des acteurs institutionnels suscitant beaucoup d'espoirs et bien des interrogations, la démocratie locale constitue la clé de la cohésion sociale et, du coup, de la stabilité et du développement socio-économique du pays.

La collaboration entre les principaux acteurs (Etat, élus locaux et société civile) doit permettre de renforcer l'action publique.

Compte tenu de la propension des populations à faire valoir des besoins et des demandes liées à une gouvernance nouvelle, les mécanismes participatifs de prise de décision doivent évoluer et prendre en compte les évolutions qui se dessinent.

Les Comités de Concertation Communale/Citoyenne (ou CCC) constituent, à ce titre, un mécanisme de concertation approprié qui garantit implication des organisations de la société civile dans le développement local.

Le CCC est en effet un organe consultatif institutionnalisé du conseil municipal sur un certain nombre de décisions bien définies.

Les Comités de Concertation Communale /Citoyenne ne prétendent pas jouer les rôles et attributions des Conseillers municipaux. Ils ne doivent pas non plus, les épauler ou chercher à renforcer leur légitimité et acceptabilité sociale (appui politique ou autre type).

Les rôles de la SC :

1. Prendre part au dialogue et aux consultations sur les politiques et stratégies de développement,
2. Prendre part à la mise en œuvre des projets et programmes de développement,
3. Suivre et évaluer l'action publique. (entre autres)

La **concertation** est l'action, pour plusieurs parties prenantes, de s'accorder en vue d'un projet commun.

La concertation n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais elle vise à la préparer. Elle ne se résume pas à une demande d'avis.

Dans l'ordonnance 87/289, il est précisé :

Article 28 : Les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales. Ce droit s'exerce par :

1. Le pouvoir de faire des propositions écrites auprès de la collectivité, en vue d'engager des actions relatives à l'impulsion du développement économique et social de la collectivité ;
2. La participation aux débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations de budget local, dans le cadre des structures de concertation ;

Article 195 :

Les associations participent à la vie municipale.

La concertation est instituée et trouve un ancrage au niveau de l'ordonnance 87/289 instituant les communes et au niveau du Code des Collectivités locales en cours d'approbation. Elle est précisée dans l'arrêté 680/MIDEC (ministère de l'intérieur et de la décentralisation) du 17 avril 2011.

La concertation avec la population est utile :

- Si le projet, l'action ou la politique publique en question suscite des incompréhensions, des controverses, des résistances.
- Car elle permet d'anticiper ou de résoudre les blocages ou conflits éventuels.

b) Enjeux des CCC

L'enjeu principal d'un Comité de Concertation Communale est d'asseoir une culture de concertation citoyenne au sein des collectivités locales.

Avec la concertation, la politique communale (projet, programme ou actions) gagne en compréhension des bénéficiaires, en précision des objectifs visés et donc en efficacité et en légitimité et par conséquent en acceptabilité sociale.

La décision finale appartient aux élus qui seuls en détiennent formellement le pouvoir, mais doivent intégrer les résultats de la concertation.

La Concertation a des effets bénéfiques :

Il est attendu de la concertation :

- ☞ Des idées nouvelles, pour alimenter une politique locale,
- ☞ Une meilleure connaissance des besoins des bénéficiaires,
- ☞ Un avis sur des projets ou actions en cours,
- ☞ Une validation « citoyenne » d'une politique locale,
- ☞ Une meilleure réponse aux besoins connus
- ☞ Une amélioration des services rendus au public...
- ☞ Une meilleure appropriation des projets communaux par la population.

c) Objectifs du CCC

La mise en place des CCC répond à des objectifs multiples, dont notamment :

- Promouvoir la concertation et le dialogue entre la commune, ses citoyens et les acteurs locaux,
- Renforcer l'appropriation, légitimité et acceptabilité sociale des actions et politiques menées par la commune,
- Pallier aux insuffisances, en ressources humaines et en compétences, de la commune,
- Renforcer la démocratie locale,
- Renforcer la cohésion sociale et la citoyenneté.
- Renforcer le dialogue interculturel (outil de cohésion sociale) et la qualité de vie du citoyen,
- Etre un outil d'appui aux communes,

Une telle instance, quand elle existe :

- favorise inévitablement l'implication de la société civile dans sa diversité,
- facilite la circulation des informations dont les insuffisances sont partout signalées,
- participe à la sensibilisation voire à la conscientisation des populations,
- confère plus de transparence à la décision politique,

Sous tous ces aspects, le cadre de concertation apparaît bien comme un mécanisme d'appui au conseil municipal.

Attributions et missions des CCC

▪ Attributions

Organe consultatif du conseil municipal, le CCC, conformément aux dispositions de l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 2011 (voir annexe 9), est :

Les comités de concertation sont les lieux de la délibération démocratique à travers, lesquels les citoyens s'impliquent dans les politiques publiques.

a. « Une structure d'orientation, de surveillance, de suivi et d'évaluation ...pour assurer une bonne conduite de l'action publique et des projets de développement communal ». **Article 8 de l'arrêté 680 MIDEC en date du 17 avril 2011.**

b. « l'organe élargi de pilotage du Plan de Développement Communal (PDC) et rend compte au conseil municipal, maître d'ouvrage ». **Article 9 de l'arrêté 680 MIDEC en date du 17 avril 2011.**

c. Un espace de concertation et de dialogue social entre la commune, les acteurs locaux et les citoyens.

▪ Missions des CCC

Les missions essentielles du CCC consistent en:

- Contribution à la conception des politiques publiques au niveau local notamment le Plan de Développement Communal (PDC) ;
- Suivi de l'action des acteurs publics ;
- Interpellation des pouvoirs publics (rôle de veille) ;
- Défense des droits et intérêts des populations ;
- Mobilisation de ressources et partenaires pour la commune ;
- Information permanente des acteurs et des populations sur l'action publique locale et sur toutes les étapes du processus de développement local.
- Modération des conflits sociaux et animation du dialogue interculturel

Les cadres de concertation sont les lieux de la délibération démocratique à travers lesquels les citoyens s'impliquent dans les politiques publiques.

CONSEILS

Pour rendre opérationnel le CCC, la Commune :

- Doit informer le CCC des projets prévus, des programmes ou activités à entreprendre, dans les délais, pour permettre d'organiser l'information et la concertation la plus large possible ;
- Doit attribuer les moyens nécessaires au fonctionnement du CCC (lieux, moyens humains et matériels) ;
- Doit tenir compte des suggestions et recommandation du CCC dans ses activités, programmes et politique ;
- Doit évaluer les activités du CCC.

LA CREATION DU CCC

La composition du CCC et désignation de ses membres

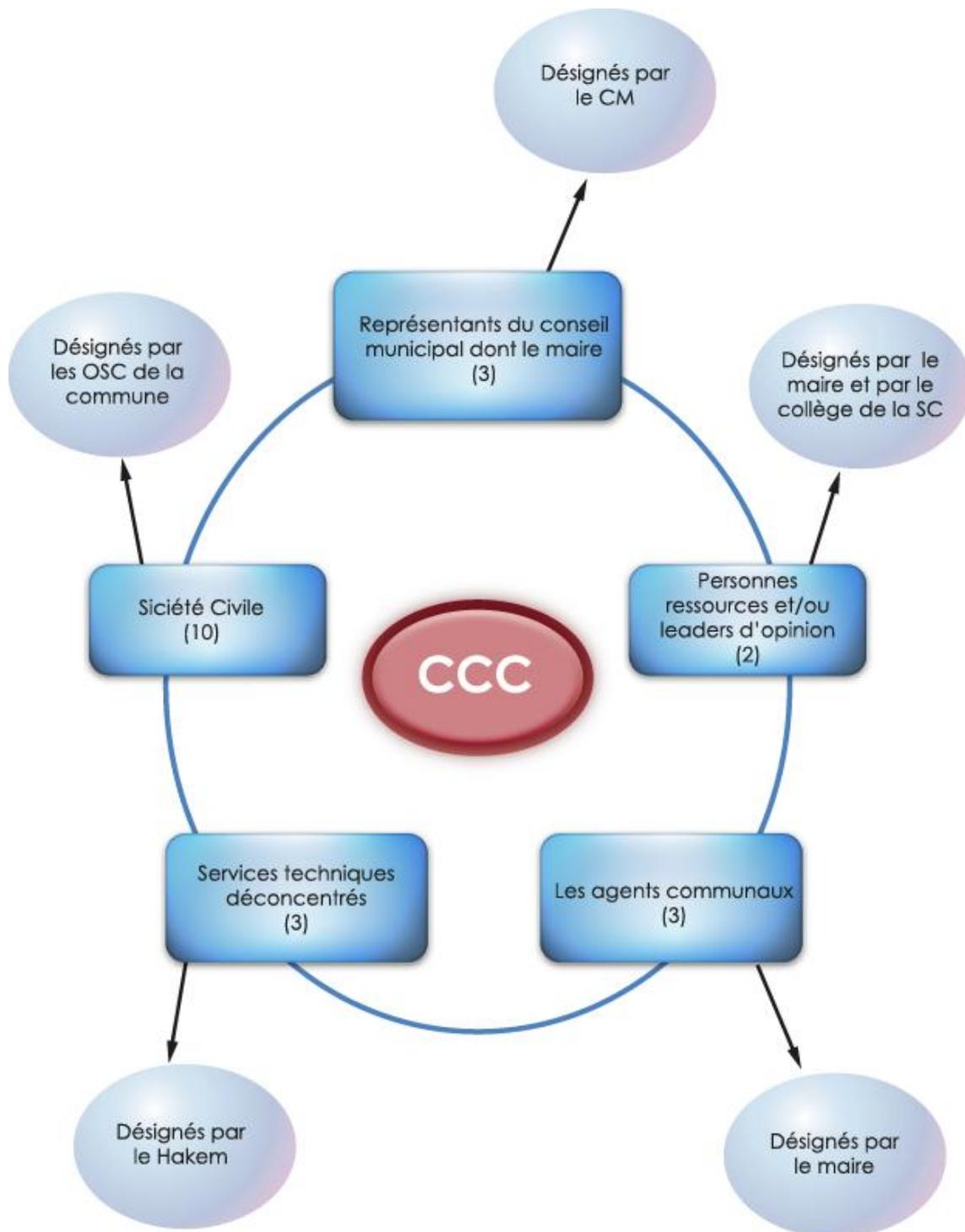
a) Composition du CCC

Le CCC est composé de « représentants du conseil municipal, des autorités morales et traditionnelles, des organisations économiques, sociales et culturelles du territoire, des services techniques déconcentrés, des partenaires techniques et financiers, des coopératives et associations », **article 9 de l'arrêté 680/MIDEC**

La diversité des acteurs au sein du CCC est souhaitée pour fondre, en un tout, les apports des différents acteurs :

Collèges	Apports spécifiques
1. Les élus,	Interface avec l'administration locale, régionale et centrale, Inscrire les actions du CCC dans la politique municipale Arbitrage et médiation
2. La société civile locale	Expertise et savoirs faire, Vision du développement à la base, Connaissance du milieu et des problématiques locales, Animation du processus
3. Les services techniques déconcentrés	Inscrire les actions du CCC dans les politiques sectorielles et transversales nationales Expertise et savoirs faire
4. Les partenaires : ils sont observateurs mais pas membres à part entière	Inscrire les actions du CCC dans les objectifs et politiques des partenaires
5. Les agents communaux	L'expertise et les savoir-faire communaux
6. Les personnes ressources et leaders d'opinion	Porteurs des préoccupations et des problèmes des populations,
<p>Les populations, source d'informations, contribuent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'expression de la demande sociale, ➤ L'identification des actions de développement, 	

b) Mode de désignation des membres du CCC



c) La désignation des représentants de la société civile au CCC

Les OSCL c'est quoi ? Les Organisations de la Société Civile Locale (OSCL), membres du CCC, sont des structures actives et dynamiques, porteuses du développement de la commune au niveau local. Elles connaissent particulièrement le territoire de la commune, ses atouts et contraintes, notamment dans leur secteur de prédilection (santé, éducation, jeunesse, promotion féminine, ...) et sont porteuses des besoins ressentis par les populations. Les OSCL peuvent être des associations locales (sport, jeunesse, culture, professionnelles...), des « ONG » de développement au niveau local, des coopératives, des groupements d'intérêt économique, des syndicats locaux... c'est-à-dire toute structure reconnue officiellement qui œuvre pour l'intérêt général de la commune.

Comment peut-on les désigner au CCC ? Leur mode de désignation ne doit souffrir d'aucune contestation car elles doivent être acceptées par tous pour représenter la société civile de la commune. Elles sont choisies, en concertation entre toutes les organisations de la société civile de la commune, au cours d'un atelier spécifique organisé et animé par la commune, suivant des critères objectifs et transparents dont, notamment :

Quelques critères
d'identification des
membres du CCC :

- Disponibilité ;
- Bonne connaissance des conditions générales de la commune, des contraintes et des problèmes des populations ;
- Aptitudes en matière de communication et de plaidoyer.

Conditions préalables pour siéger au CCC:

- Disposer d'une reconnaissance officielle (Reconnaissance) ;
- Avoir une adresse physique indépendante (pas le domicile) ;
- Etre connue des services communaux ou autorités locales, services déconcentrés, Projet ONG de niveau national ou international...
- Justifier d'activités locales pertinentes (expérience probante), des ressources humaines (niveau de compétence des membres) des capacités de gestion (états comptables, compte bancaire, etc.)
- Disposer d'un plan d'action (actions réalisées et futures) et datant de 6 mois au moins.
- Intervenir dans des domaines d'interventions complémentaires des autres OSCL membres du CCC (santé, éducation, enfants et femmes, droits humains, environnement

Choix ou désignation des membres de la société civile

Le choix ou la désignation des membres des organisations de la société civile de la commune, n'est pas souvent chose aisée ; ce choix doit se faire d'une façon cohérente, transparente et démocratique pour éviter un faux pas dès cette phase embryonnaire du CCC. Autrement dit, ce choix ne devrait en aucun cas se faire sur la base de relations, de partisane, d'opinion ou appartenance politique ou autre. Il doit se faire de manière juste, équitable et transparente.

Comment par exemple ?

- Identifier toutes les organisations de société civile locales (OSCL) de votre commune ;
- Sélectionner quelques dizaine (à votre choix) d'OSCL, les plus performantes de la commune et ce aussi, sur la base de critères de sélection préalablement définis et convenus ;
- Organiser un forum de la société civile (au sein de la mairie par exemple) et procéder au choix des membres devant représenter la société civile de la commune au sein du CCC, sur la base des critères et vote (si nécessaire).

N.B : Les premières expériences ont montré que, les rares communes qui n'ont pas respecté ce principe, ont été fortement contestées et ayant même affecté l'état d'esprit des membres du CCC : doute sur l'importance et l'avenir des CCC...etc.

Les OSCL membres du CCC : Quelle attitude adopter ?

Une fois membre du CCC, vous ne devez plus prétendre représenter vos structures (ONG, Associations, Coopératives) de base : Non.

Vous représentez désormais, toutes les organisations de la société civile de votre commune. Penser à organiser le contact avec toutes les OSCL, faciliter l'information à tous les niveaux...etc.

Institutionnalisation du CCC

Pourquoi ?

L'institutionnalisation du CCC a pour but de rendre légal et légitime le CCC vis-à-vis du Conseil Municipal. Les membres du CCC se sentent légitimes et responsabilisés autour d'une mission à accomplir pour leurs concitoyens. Ils travaillent dans un cadre légal et selon des règles et procédures bien définies, ce qui facilite la compréhension de leur rôle.

Comment ?

L'institutionnalisation du CCC se réalise à travers deux mesures :

- la délibération⁶ du conseil municipal créant le CCC
- l'arrêté du maire de création⁷ et de nomination⁸ des membres du CCC

a) Délibération du Conseil Municipal (voir modèle, annexe n°1)

La mise en place d'un comité de concertation communale requiert une session du conseil municipal qui par, une délibération spécifique, crée ledit Comité de Concertation Communale, en tant qu'instance de pilotage du PDC, pour une durée déterminée, tout en définissant les collèges représentés au CCC, le nombre des membres y siégeant ainsi que, leur mode de désignation.

Comme indiqué dans la partie précédente, le CCC est composé d'au moins les collèges suivants :

- Collège des élus ;
- Collège des personnes ressources et leaders d'opinion ;
- Collège de la société civile locale ;
- Collège des services techniques déconcentrés ;
- Collège des agents communaux

N.B : Le conseil municipal peut délibérer au cours de la même session sur le lancement de l'élaboration de son plan de développement communal (PDC) et sur la création de son Comité de Concertation Communale (CCC). Dans ce cas, il est plus clair d'avoir recours à deux délibérations distinctes :

- Une délibération pour le lancement du PDC ;
- L'autre délibération pour la création du CCC.

Dans la délibération relative à la création du CCC, le Conseil Municipal précise que le CCC est l'organe élargi de pilotage du PDC, qui rend compte au Conseil Municipal (Maître d'ouvrage).

⁶ Le 1^{er} outil d'institutionnalisation du CCC

⁷ Le second outil d'institutionnalisation du CCC

⁸ Le troisième outil d'institutionnalisation du CCC,

La délibération est l'acte par lequel, le conseil municipal prend ses décisions dans ses domaines de compétences.

Elle est mise en exécution par un ou plusieurs arrêtés de l'exécutif de la commune : le Maire.

Article 10 de l'arrêté 680/MIDEC (avril 2011) :

Le comité de concertation communale est créé pour une durée maximale de cinq ans, par le Maire et par arrêté, transmis à la tutelle, en application de la délibération de lancement du processus de planification du développement communal.

Le nombre de ses membres est fixé selon les communes par décision du conseil municipal à travers, une délibération.

Cependant, le nombre doit être compris entre : au minimum de 15 et au maximum de 25 membres.

b) Arrêté du maire instituant le CCC (voir modèle, annexe n°2)

En application de la délibération du conseil municipal portant création du CCC, le Maire, par arrêté, institue le CCC.

Il est par la suite demandé aux collèges constituant le CCC de choisir/nommer leurs représentants suivant le mode de désignation défini dans la délibération de création du CCC (voir-ci-dessus : composition CCC).

Sur la base des propositions des différents collèges, le maire nomme par arrêté, la liste définitive des membres du CCC de la commune.

N.B. La création du CCC et la désignation des membres du CCC peuvent être précisées dans le même arrêté.

Etre membre du CCC : Quels principes ?

Etre membre du CCC, c'est du bénévolat, du volontariat sans aucune contrepartie individuelle immédiate ou lointaine : pas de rémunération. Etre membre du CCC, c'est être citoyen de sa commune, c'est s'engager à contribuer volontairement, au développement économique, social et/ou démocratique, culturel, environnemental...de sa commune.

Tous les membres du CCC, représentent l'ensemble de la population de la commune.

Important : Ces principes doivent être bien expliqués et précisés à tous les membres dès le moment de leur désignation.

Nomination ou désignation des membres du CCC

Contrairement aux prévisions ou suppositions, la nomination des membres des différents collèges, peut s'avérer difficile et lente et principalement, ceux du collège des services déconcentrés de l'Etat (désignés par le Hakem).

A Nouakchott par exemple, après plusieurs mois, seules cinq communes sur les neuf avaient nommé les membres de ce collège. Dans quatre communes, ces membres n'ont ainsi pas pu assister à la formation des membres du CCC, car non encore désignés.

Conseil : Penser à accorder plus de temps pour la désignation des membres des différents collèges ; prendre plus de dispositions et bien expliquer les tenants et aboutissants du CCC à chaque collège.

Formation du CCC

Pourquoi ?

Après sa création, les membres du CCC doivent être formés (renforcement de leurs capacités). Cette formation a pour but de permettre à chaque membre du CCC de connaître parfaitement son rôle et sa mission, ainsi que les méthodologies d'animation et d'utilisation des outils nécessaires à la réalisation de cette mission.

Qui organise la formation des CCC ?

La commune a la charge d'organiser cette formation. Pour ce faire, elle contactera la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT). En effet, les formations sont lancées, par la DGCT, dès la nomination des membres du CCC, et au plus tard avant la fin de la deuxième année du mandat municipal (**article 18 de l'arrêté 680/MIDEC**)

Quel contenu ?

Cette formation des membres du CCC s'organisera autour de différentes thématiques et ce, en fonction des missions et rôles qu'ils auront à jouer :

1. Pour jouer son rôle en matière de planification communale, le CCC doit être formé en :
 - Décentralisation et développement local ;
 - Le processus d'élaboration des PDC (phases, outils, acteurs et résultats) ;
 - Le suivi de la réalisation du PDC et de sa mise en œuvre.

Il doit notamment être capable d'utiliser les outils suivants :

- Les approches participatives : Méthode Accélérée de Recherche Active (MARPA) et ses outils...etc.
 - Le Système d'Analyse Financière et Institutionnelle des Collectivités territoriales (SAFIC)⁹ ;
 - La grille de diagnostic institutionnel et d'évaluation des performances des communes (Outil MIDEDEC opérationnalisé, en 2010, par Périclès) ;
2. Pour jouer son rôle en matière de suivi de l'action publique communale, le CCC doit être formé en :
- Traçabilité des dépenses publiques ;
 - Evaluation des services sociaux par la communauté ;
 - Performance des dépenses publiques ;
 - Budget participatif.
3. Pour jouer son rôle d'animation de la concertation citoyenne et de modération des conflits, le CCC doit être formé en :
- Techniques d'animation de la concertation publique ;
 - Animation du dialogue interculturel ;
 - Gestion des conflits...etc.

Formation des membres du CCC : Comment réussir ?

Après la mise en place du CCC, les membres doivent être formés pour les rendre plus opérationnels ou capables (arrêté 680 MIDEDEC). A cet effet, tous les membres du CCC doivent être présents à cette formation.

Cependant, la réussite d'une telle formation requiert en plus de la pédagogie du formateur, les conditions suivantes :

- ☞ Ponctualité des participants ;
- ☞ Assiduité durant toute la formation.

Afin de garantir ces conditions, il faudra dès le moment de la programmation de la formation, convenir d'un timing ; prendre en considération (d'une manière générale), les contraintes des uns et des autres et puis, convenir sur des horaires adaptés à tous.

⁹ Outil d'analyse permettant d'identifier les dysfonctionnements aux plans économique, financier et organisationnel d'une collectivité et de proposer les mesures d'amélioration de la gestion locale de cette institution dans ses différents aspects (organisationnel, institutionnel, financier, fiscal,)



Photo de formation des membres d'un CCC

LE FONCTIONNEMENT DU CCC

Le CCC «est régi par un règlement intérieur qui fixe sa mission, son mode de fonctionnement, les rôles et les responsabilités de chacun». **Article 11 ARRETE 680 MIDEC.**

Quelles sont les attributions et missions du CCC ?

Quelles sont les règles de fonctionnement du CCC ?

Comment sont renouvelés les membres ? Comment le CCC lui-même est-il renouvelé ?

Quelles sont les causes de dissolution du CCC?
Comment est-il renouvelé ? Par qui ?

Le règlement intérieur du CCC (voir modèle, annexe 3)

Pourquoi un règlement ?

Le règlement intérieur¹⁰ constitue l'outil essentiel du fonctionnement interne du CCC. Il est primordial au bon fonctionnement du CCC, pour éviter les blocages et permettre la prise de décision. Il doit être préparé avec soin et rigueur.

Comment s'organise la commune pour préparer et valider son Règlement Intérieur ?

Lors de la création du CCC, le futur secrétaire du CCC doit préparer son règlement intérieur, appuyé par le Maire de la commune. Ce règlement doit être proposé lors de la 1^{ère} réunion du CCC. Il peut alors être amendé par les membres du CCC avant d'être validé.

Quel contenu ?

Outre le contexte général de mise en place des CCC et les objectifs visés à travers leur institutionnalisation, le règlement intérieur d'un CCC s'articule autour des principaux axes suivants :

Axe 1 : Rôles et attributions

- Quelles sont les attributions du CCC ?
- Quels rôles joue-t-il ? Dans quels domaines ?

¹⁰ Outil essentiel de fonctionnement du CCC

Fonctionnement du CCC : Comment réussir ?

Pour assurer le bon fonctionnement du CCC et même pour faciliter d'abord sa mise en place, il s'est avéré que la présence d'un Agent de Développement Local (ADL) au sein de la commune, est fondamentale. Il apportera un appui considérable à l'identification des OSCL de la communes, à l'organisation du forum de la société civile pour désigner leurs représentants ; il assurera le secrétariat du CCC (vu que le SG de la commune est très souvent débordé par sa fonction) ; enfin, il assurera toute la gestion administrative du CCC : archivage, PV, Comptes rendus, convocations des membres aux réunions, ordre du jour des réunions....etc

En outre, pour le bon fonctionnement du CCC, il faudra lui assurer les moyens. A ce titre, il est ressorti des premières expériences que certains maires et conseils municipaux ont déjà approuvé la mise en place d'un fonds de fonctionnement du CCC : pour couvrir les besoins de fonctionnement du CCC.

Axe 2 : Fonctionnement du CCC

- La présidence et le secrétariat ;
- Les réunions et travaux du CCC et leur déroulement ;
- La prise de décision, l'archivage des actes et produits du CCC ;
- La diffusion des actes du CCC et les contacts avec le conseil municipal ;
- Le renouvellement des membres du CCC ;
- La dissolution du CCC

Détail sur quelques éléments du règlement intérieur du CCC.

Axe 2 : Fonctionnement

Présidence du CCC

- Qui assure la présidence du CCC ? Comment est-il désigné ? Qui le remplace, en cas d'absence ou d'incapacité ? Peut-il déléguer ? A qui ?
- Quelles sont les principales responsabilités du président ?
- A-t-il un vice président ? Comment est-il choisi, nommé ou élu ? Quel est le rôle du Vice-président ?

Réunions et travaux du CCC

- Combien de réunions ordinaires ? A quelle périodicité ? Quelle durée ?
- Les réunions extraordinaires : quelles conditions ?
- Qui convoque le CCC ?
- Le quorum des réunions (1^{ière} convocation, 2^{ième}, 3^{ième}) ? Qui le vérifie ? Quand ? Comment ?
- Les procurations sont-elles comptabilité pour le quorum ?
- Comment attester le quorum ?
- La validité des décisions ou recommandations,

Déroulement des travaux et réunions

- Ouverture des séances ou travaux,
- Présentation de l'ordre du jour et de la méthode de travail,
- Désignation d'un secrétaire de séance pour rédiger le PV de la réunion,
- Présidence ou facilitation des débats (accorde la parole, gère le temps, fait la police de la réunion),
- Invitation d'intervenants extérieurs, si besoin,
- Mise au vote des propositions,
- Décompte des voix,
- Prononciation des résultats du vote,
- Suspension et reprise des réunions,
- Mise en place de sous-commissions thématiques

Secrétariat du CCC

- Qui assure le secrétariat ? Comment est-il désigné ? Qui le remplace, en cas d'absence ou d'incapacité ? Peut-il déléguer ? A qui ? Quelles sont les principales responsabilités du secrétaire du CCC ?

Renouvellement des membres du CCC et dissolution

- Quand renouvelle-t-on les membres du CCC ? Pour quelles raisons peut-on exclure un membre ? Comment les remplacer ? Peut-on dissoudre le CCC ? Qui peut dissoudre le CCC ? Pour quelles raisons ? Comment peut-on dissoudre le CCC ?

Dispositions particulières

- L'entrée en vigueur du RI : à quelle condition et quand ?
- La révision du RI : comment et par qui ?

Présidence et secrétariat du CCC

Le Maire de la commune est d'office **président** du CCC.

Le secrétaire Général de la commune assure le **secrétariat** du CCC. Il peut déléguer cette tâche à son Agent de Développement Local, si la commune en dispose.

Le **vice-président** du CCC peut être désigné, par vote, par tous les membres ; Il est préférable que le Vice-président soit choisi parmi le collège de la société civile. Le Vice-président a pour rôle de remplacer le Président en cas d'absence de ce dernier.

Le président du CCC

- Convoque les réunions du CCC,
- Valide l'ordre du jour,
- Vérifie le quorum à l'ouverture de la réunion et avant chaque vote,
- Désigne un secrétaire de séance pour rédiger le PV de la réunion,
- Présente l'ordre du jour et la méthode de travail,
- Dirige ou facilite les débats (accorde la parole, gère le temps, fait la « police » de la réunion,
- Invite des intervenants extérieurs, si besoin,
- Met les propositions au vote,
- Fait le décompte des voix,
- Prononce les résultats du vote,
- Suspend les réunions,

Le secrétariat du CCC

- Prépare l'ordre du jour des réunions du CC,
- Prépare les convocations des membres du CCC,
- Présente les conclusions et recommandations du CCC au conseil municipal,
- Conserve et met en archive les PV des réunions du CCC,
- Assure leur diffusion aux membres et à tous ceux qui en font la demande,

Quelques outils pour le fonctionnement du CCC

Pour assurer un bon fonctionnement régulier et optimal, le CCC doit disposer de plusieurs outils de travail :

- ✓ Feuilles de convocations ;
- ✓ Ordre du jour des réunions ;
- ✓ Feuilles d'émargement (de présence) ;
- ✓ Registre des décisions du CCC ;
- ✓ Registre des PV (Compte rendu, PV des débats, PV de validation des comptes rendus et débats)...etc.

Réunions et travaux du CCC

Le CCC tient des réunions ordinaires. Il tient, nécessairement, **quatre réunions annuelles** à la veille des sessions ordinaires du conseil municipal.

Le CCC peut également tenir des réunions extraordinaires autant que de besoin.

Ordre du jour des réunions du CCC

L'ordre du jour des réunions du CCC et leurs objets est autant que possible, similaire à celui du Conseil municipal.

Les sessions ordinaires du CM :

Sessions	Objet principal
1. Janvier	Programmation
2. Avril	Compte administratif année N-1
3. Juillet	Budget complémentaire
4. Octobre	Budget année N+1

Les réunions ordinaires du CCC :

Sessions	Objet principal
1. Janvier	Programmation des activités du CCC (Année en cours)
2. Avril	Etat d'avancement des activités
3. Juillet	Contrôle de l'action publique communale
4. Octobre	Evaluation du PDC et proposition d'un programme d'action (N+1)

Qui prépare l'ordre du jour et les convocations ?

L'ordre du jour des réunions du CCC est préparé par le secrétaire du CCC sur propositions de membres, et validé par le Président du CCC. Les convocations (voir annexe 7) des membres du CCC, préparées par le secrétaire du CCC, leur sont envoyés au nom du président du CCC, au moins 7 jours avant la session du CCC.

1^{ère} réunion du CCC

Après son institutionnalisation, le CCC tient une première réunion au plus tard 60 jours après que ses membres aient été formés (**Article 14 de l'arrêté 680/MIDEC**). L'ordre du jour de la 1^{ère} réunion du CCC contient au moins les points suivants :

- Election du Vice-président du CCC ;
- Amendements et validation du règlement intérieur du CCC.

Par ailleurs, il « est réuni dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal et présente ses travaux au nouveau conseil municipal » (**article 12 de l'arrêté 680/MIDEC**)

Participation des membres aux réunions du CCC

La participation des membres aux réunions du CCC doit être régulière. Elle est vérifiée par la consultation de la liste d'émargement (**voir annexe 6**). Tout membre doit émarger la liste de présence préparée à l'occasion de chaque réunion du CCC.

Le non émargement de la liste est considéré comme une absence non justifiée.

Décisions du CCC

Les décisions du CCC sont prises à la majorité simple des membres, et les engagent tous.

Les prises de décision du CCC se font, souvent, dans le cadre de réunions qu'il organise pour débattre d'une question ou d'un point à l'ordre de jour.

La prise d'une décision se fait suivant le processus décrit ci-contre (encadré) :

N.B : Concernant les décisions prises par le CCC, il y'a lieu de rappeler et de préciser que celui-ci (CCC), émet des suggestions et des recommandations au conseil municipal et non des décisions en tant que telles. Ici décisions impliquent, les recommandations ou suggestions convenues par tous les membres du CCC et à soumettre au conseil municipal.

- Présentation du sujet objet de débat ou de discussion,
- Interventions et explications de tous les participants,
- Mise au vote des propositions,
- Décompte des voix,
- Prononciation des résultats du vote.

Les Procès-verbaux des réunions du CCC (voir Annexe 4)

Tous les tes travaux du CCC sont transcrits dans « un compte rendu écrit et PV de réunions validés en début de séance suivante » (**article 13 de l'arrêté 680/MIDEC**), afin de garantir une traçabilité des recommandations prises par le CCC.

Qui rédige le PV ?

Le secrétaire de séance est chargé de rédiger le PV. Il est désigné par le Président du CCC en début de séance. **Il est préférable que le secrétaire de séance soit également le secrétaire du CCC.** Il assure leur diffusion aux membres du CCC et à tous ceux qui en font la demande.

Qui présente les recommandations du CCC au Conseil Municipal ? Le secrétaire ou un autre rapporteur qui peut être issu du collège des conseillers municipaux présente les suggestions et recommandations du CCC au conseil municipal.

En général, un procès-verbal contient les éléments suivants :

- Nom du comité, conseil, etc.
- Titre de la réunion ;
- Date, heure et lieu de la réunion ;
- Liste des personnes présentes, absentes et invitées (par ordre alphabétique) ;
- Vérification du quorum (lorsque cette condition est requise) ;
- Nom de la personne qui assume la présidence et celui du ou de la secrétaire ;
- Points à l'ordre du jour ;
- Etats des recommandations prises par le CCC pour chaque point de l'ordre du jour ;
- Signatures

Commissions thématiques

Le CCC peut s'organiser en commissions thématiques sur des aspects qui exigent une certaine expertise. Les commissions thématiques peuvent travailler en amont de la réunion du CCC afin de la préparer au mieux. Les commissions spécialisées, que le CCC aura mises en place, sont assistées par l'Agent de Développement Local de la commune.

Ces commissions peuvent travailler en étroite relation avec la commission du conseil municipal en charge du développement, de l'urbanisme, ou des affaires socioculturelles. Enfin, elles peuvent travailler aussi en relations avec d'autres commissions du conseil municipal.

N.B : Lors des réunions du CCC, ces commissions doivent impérativement rendre compte de leurs travaux, qui seront échangés et validés en plénière.

POURQUOI DES SOUS-COMMISSIONS – QUEL OBJECTIF ?

Le CCC met en place une sous-commission lorsque les aspects à débattre exigent un haut niveau de qualification ou d'expertise. La sous-commission est plus souple à réunir et facilite ainsi le travail du CCC.

Ces commissions ont pour vocation :

- De rassembler tous les acteurs locaux de la commune ;
- D'être un organe de veille et de prospective ;
- D'être un outil de production d'information ;
- D'être une force de proposition pour l'élaboration de projets collectifs.

Archivage

Pourquoi ?

L'archivage assure la mémoire et traçabilité de tous les travaux du CCC. Cela évite leur perte et facilite leur repérage en cas de besoin.

Qui s'occupe de classer et archiver les documents ?

Cette tâche incombe au secrétaire du CCC, c'est-à-dire le secrétaire général de la commune ou un autre agent à qui il aura délégué cette tâche (exemple : l'ADL)

Deux registres sont tenus par le secrétaire du CCC :

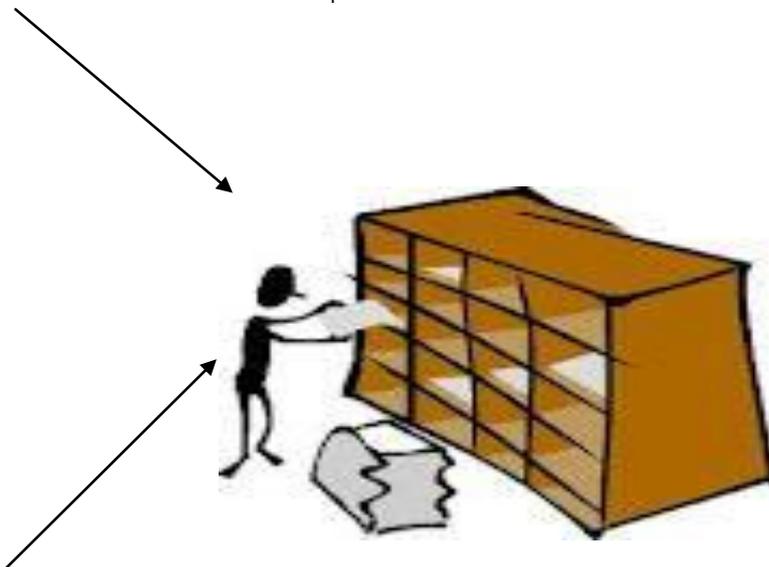
1. Registre des décisions / recommandations du CCC ;
2. Registre des PV et des Compte rendu.

Comment ?

Le classement de tous les documents avec lesquels le comité travaille doit se faire selon un système facile et simple permettant de retrouver facilement l'information.

Tous les documents produits par le CCC sont organisés et consignés dans des registres. Il s'agit notamment :

1. Des décisions et les recommandations du CCC,
2. Des compte rendu des débats et réunions du CCC,
3. Des PV de validation des comptes rendus et débats du CCC,
4. Du courrier et des correspondances.



L'archivage et les registres doivent être et conservés dans un lieu sec, facilement accessible

Remplacement des membres du CCC

Dans quel cas ?

Les membres du comité de concertation communale, décédés, démissionnaires ou absents, sans justification, à plus de deux réunions ordinaires successives du comité de concertation communale, doivent être remplacés.

Pourquoi ?

Cela doit permettre aux membres de se sentir plus responsabilisés dans leur mission. Leur rôle est important et ne peut tolérer aucune absence aux réunions ordinaires. Ils ont été désignés par leur collègue et doivent le représenter au mieux, sinon ils seront remplacés par un membre plus motivé à l'idée de participer au développement de sa commune.

Comment ?

Le Maire procède au remplacement suivant les collèges. Le collègue ayant perdu un membre, pour raison de décès, de démission ou d'absence injustifiée, propose un remplaçant en respectant la procédure de désignation spécifique à son collègue (voir partie « désignation des membres du CCC »). Le maire le nomme au CCC par arrêté modificatif.

Le renouvellement des membres se fait par collège :

- ☞ Les conseillers municipaux membres et les personnes ressources désignées par le CM : par le CM, au plus tard 30 jours après la vacance du (des) poste (s) ;
- ☞ Les membres représentant la société civile et les personnes ressources qu'elle désigne : par vote parmi les OSCL actives au niveau de la commune, au plus tard un mois après la vacance du poste ;
- ☞ Les Représentants de l'Etat : à tout moment, sur décision du Hakem en poste.
- ☞ Les Agents municipaux : à tout moment, sur décision du Maire de la commune.

Dissolution du CCC

Qui dissout le CCC ?

Le CCC peut être dissout par le Maire de la commune par arrêté, ou sur décision de deux-tiers des membres du CCC.

Cette mesure de dissolution motivée est soumise à l'approbation de la tutelle.

Après sa dissolution, le Maire nomme dans les meilleurs délais un nouveau CCC par arrêté.

La désignation des membres est faite selon les dispositions de la délibération initiale de création du CCC.

Dans quel cas ?

La dissolution du CCC peut intervenir dans les cas suivants :

- La démission de deux tiers de ses membres ;
- Absence de quorum 3 fois consécutivement ;
- Manquements graves ou incompétence dans l'exercice des fonctions du CCC, à l'appréciation du Maire de la commune.

Pourquoi dissoudre le CCC ?

Parfois, le CCC ne joue plus pleinement son rôle pour diverses raisons. Lorsque le CCC n'est plus actif, il n'assure donc pas la mission qui lui a été confiée, dans l'intérêt de ses concitoyens. Il doit être dissous pour permettre à la commune de mettre en place un nouveau CCC qui pourra jouer pleinement son rôle. Le Maire devra tirer les enseignements de ce qui a mal fonctionné dans le CCC, et devra prendre les mesures nécessaires pour que cette situation ne se reproduise pas.

Le renouvellement du CCC

Quand ?

Le mandat du CCC est de cinq ans. Au terme de son mandat, le CCC est renouvelé. Le renouvellement général du CCC se fait dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Pourquoi ?

Le renouvellement des membres est nécessaire pour permettre régulièrement de donner un nouveau souffle à la commune, un nouveau regard sur son développement. Ce travail est un engagement citoyen très fort qui demande beaucoup d'énergie. Cette énergie est souvent difficile à conserver sur le long terme.

Comment ?

La désignation des membres est faite selon les dispositions de la délibération initiale de création du CCC. Le maire fait alors un nouvel arrêté de nomination des membres du CCC.

L'ANIMATION DU CCC

L'animation du CCC est assurée par une structure exécutive constituée du président, le maire de la commune, du vice président, élu parmi les membres de la société civile, et du secrétaire du CCC (SG de la commune ou ADL s'il existe).

EN QUOI CONSISTE L'ANIMATION DU CCC ?

L'animation du CCC consiste à assurer son fonctionnement régulier, mener la concertation avec les populations, entreprendre des échanges réguliers et soutenus avec le conseil municipal et la municipalité, le développement du partenariat et de la coopération de la commune, l'information des citoyens, le suivi citoyen de l'action publique communale....etc.

Animer une réunion du CCC

Cette action constitue, l'une des tâches régulières de la structure exécutive. Elle permet de structurer le déroulement de la réunion, et ainsi mieux suivre son déroulement et atteindre les objectifs fixés au début.

Comment ?

Elle se fait suivant les indications du tableau suivant :

Étapes	Accueil	Cadre de la réunion	Animation
Objectifs	Faire connaissance et établir des relations de confiance	Partager les objectifs et les modalités de la réunion	S'approprier l'objet de la concertation et s'exprimer dessus,
Méthodes/ Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Un accueil convivial, - Une liste d'émargement, - Des badges ou des chevalets pour repérage des participants, 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel du contexte de la réunion, - Ce qui est attendu de la réunion (objectifs), - Partager l'ordre du jour, - Réactions et questionnements des participants, - Attentes des participants, 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités d'animation (prise de parole, discussions, groupes de travail, plénières...) - Des supports de travail brefs, simples, imagés, - Faire respecter les règles de prise de parole, d'écoute et de respect d'autrui, - Varier les modes d'interpellation des participants : expression orale, expression écrite, dessin, jeux de rôles...etc.

La technique d'animation des réunions s'applique aussi bien pour des réunions d'information et de sensibilisation des populations sur les politiques communales, l'identification des besoins et priorités des populations, d'un quartier ou d'une zone, les échanges avec le conseil municipal...

Les réunions sont de plusieurs types

- ❖ Réunion d'information,
- ❖ Réunion de prise de décisions,
- ❖ Réunion d'échange, de recherche et de consultation,
- ❖ Réunion de négociation,
- ❖ Réunion de travail périodique ;
- ❖ Réunion entre des partenaires
- ❖ Réunion de résolution de problèmes en groupe...etc.

Elaboration d'un Plan d'action ou Programme de travail du CCC (Voir Annexe 5)

Pourquoi ?

L'élaboration d'un Programme de travail permet à ce dernier de définir à l'avance ses activités principales au cours de l'année. Cela facilite l'élaboration de l'ordre du jour de chaque réunion et la compréhension globale du travail du CCC sur le long terme. Le membre du CCC sait à l'avance pourquoi il est convoqué et dans quelle logique d'action globale s'inscrit la réunion.

Comment ?

Toutes les activités du CCC doivent se faire suivant un plan d'action qu'il doit mettre en place. Pour faire un plan d'action, il faut :

- Constituer un inventaire de toutes les tâches à réaliser sur une période donnée ;
- En donner une représentation arborescente par décompositions successives, en partant des grandes actions pour descendre jusqu'aux tâches élémentaires attribuables à un intervenant ;
- Formaliser l'affectation de chaque tâche et évaluer les besoins en ressources ;
- Elaborer un planning prévisionnel de réalisation de toutes les activités.

Le planning permet donc d'identifier toutes les étapes et toutes les actions nécessaires à la réalisation d'une activité ou action.

Ce planning servira de référence pour suivre et contrôler les délais en cours de réalisation des activités. Il engage ou doit engager tous les membres du CCC : penser donc à impliquer tous les acteurs lors des prévisions des activités ou actions à réaliser par ledit CCC.

Communiquer autour du planning :

Le planning est un outil de communication. Il permet de représenter de façon synthétique l'organisation des travaux, l'affectation des ressources aux différentes tâches et en phase de suivi, les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.

Information des différents collèges et de la population

Pourquoi ?

Regroupant les divers groupes constitutifs du CCC, il leur doit information et compte rendu sur l'ensemble des actions ou tâches qu'il aura accomplies. Aussi, représentant les populations, il leur doit également information.

Comment ?

Le CCC peut informer et rendre compte aux populations et à ses groupes constitutifs à travers une multitude d'activités dont notamment :

- ❖ L'organisation de réunions de compte rendu aux organisations et aux réseaux de la société civile portant sur les différentes activités du CCC, de l'action de la commune, et le développement local ;
- ❖ L'organisation de réunions d'information et de compte rendu aux populations sur les activités du CCC, de la commune et en rapport avec les actions du développement local.

Piloter le PDC de la commune

Le pilotage du PDC, l'une des principales missions du CCC, se fait conformément à son plan d'élaboration. Le CCC institué et formé est en mesure d'élaborer le PDC de la commune suivant une approche participative qui implique l'ensemble des acteurs locaux de développement.

Le guide d'élaboration du PDC constitue, en la matière, un outil de travail de grande importance.

Le déroulement du processus de pilotage / élaboration du PDC est définie dans le cadre du **guide d'élaboration des PDC.**

Animer la coopération et le partenariat

Pourquoi ?

Le partenariat et la coopération constituent deux actions hautement indispensables pour le développement des communes. Presque toutes les communes ne disposent pas de moyens suffisants pour subvenir aux besoins de leurs concitoyens. Le développement local, les services de premières nécessité ne peuvent être offerts aux citoyens sur les fonds et moyens propres des communes, d'où l'intérêt d'une forte action d'animation du partenariat et de la coopération portée par le CCC.



Comment animer la coopération ?

L'animation de la coopération et des partenariats consistera à :

- ☞ Identifier les partenaires potentiels pour une coopération au développement avec la commune ;
- ☞ Fonder le partenariat sur des perspectives partagées (qui l'on est, ce que l'on veut faire et pourquoi, ce que l'on peut faire, quelle est l'origine des financements dont on dispose pour conduire des actions, quels sont nos principes (droits de l'homme, égalité hommes/femmes, participations financières du partenaire dans l'action, etc.) ;
- ☞ Identifier les acteurs locaux pour participer aux actions envisagées.... ;
- ☞ Monter les partenariats souhaités.

OUTIL OU PROCESSUS DE MOBILISATION DES BAILLEURS

Pour connaître les bailleurs potentiels susceptibles de financer les projets de développement communaux, il faut par exemple :

- ☞ Consulter le guide des principaux bailleurs en Mauritanie. Ce guide est disponible auprès des services de coopération et du développement des neuf communes de Nouakchott (ADL) ; auprès de l'ONG nationale Ecodev
- ☞ S'informer auprès des acteurs de développement (ONG nationales, ONG du Nord) à ce, à travers leur siège ou leurs représentations au niveau local.

N.B : La recherche de partenariat et /ou de financement, doit être une activité à part entière (chroniquement). Il n'existe pas de technique standard en la matière. Cependant, le principe recommande une recherche d'information, de contacter différents acteurs, de pouvoir présenter ses projets et de convaincre sur le bien fondé de ces projets.

Certains bailleurs (Union européenne par exemple) procèdent par appel à propositions pour financer (subvention) les projets communaux ; il convient donc de s'informer sur leurs procédures.

Suivre l'action communale

Pourquoi ?

Le CCC, représentant les principaux acteurs de la commune, exerce, au nom des populations un suivi de l'action communale.

Comment ?

Outil de promotion de la bonne gouvernance, le Suivi Citoyen de l'Action publique Communale (SCAC) renforce la légitimité de la commune et accroît l'efficacité du développement local (meilleure prestation des services publics sur la base d'une conception plus éclairée des politiques municipales).

Il s'applique à tous les niveaux de l'action communale : dépenses publiques communales, projets et politiques sectorielles de la commune, performance de l'institution communale.

Le SCAC peut se faire à travers une panoplie d'outils dont notamment :

AVEC QUELS OUTILS?

- La traçabilité des dépenses publiques,
- L'évaluation des services sociaux par la communauté (FEC),
- La performance des dépenses publiques,
- Le budget participatif,

Voir annexe n°8 sur les outils ou processus du suivi citoyen de l'action publique

Animer le dialogue interculturel

Pourquoi ?

Le dialogue interculturel paraît être une des clés pour favoriser la cohésion sociale et garantir un développement harmonieux et, équitable à partir de la base. Il vise à développer les valeurs du respect et l'écoute de l'autre, le respect de la différence, la considération de la diversité comme une richesse...

Qu'est ce que c'est ?

Le dialogue interculturel est un échange de vues ouvert et respectueux des personnes et des groupes de différentes origines et traditions ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels.

Comment ?

Le dialogue interculturel peut être développé dans le cadre de réunions qui s'adressent à :

- » Des personnes issues de groupes sociales et culturels différents,
- » Un public d'étudiants et de jeunes professionnels,
- » Des citoyens de quartiers et localités différents ...



Modérer les conflits sociaux

Pourquoi ?

La modération des conflits sociaux et des conflits de génération constitue une partie importante de la cohésion sociale.

Pour une organisation (une équipe comme celle du CCC), le mot conflit s'applique en général à un blocage des mécanismes normaux de prise de décision de sorte qu'un individu ou un groupe éprouve des difficultés à opérer le choix d'une action. Les conflits interviennent quand un individu ou un groupe sont confrontés à des problèmes de prise de décision. Par conflit, on entend une différence perceptible entre deux (2) ou plusieurs parties qui résultent dans une opposition mutuelle.

Dans une certaine mesure, on dira que le conflit est normal dans toute entreprise dynamique, où les idées circulent. L'absence de tension serait même plutôt mauvais signe (dit-on). Pour de nombreux experts, le conflit reste un aboutissement et non un début : l'équipe aura sans doute tenté d'autres solutions avant d'en venir au conflit ouvert. L'écoute est donc le meilleur moyen de prévenir ce type de situation.



Comment modérer les conflits ?

Dans cet ordre d'idée, les membres du comité doivent adopter une attitude positive à l'égard d'un membre qui prend l'initiative de clarifier un problème ou de débattre d'une question.

Il vaut généralement mieux pour tout le monde que chacun communique ses réserves et ses désaccords, au risque de créer des conflits, que de laisser des insatisfactions provoquer chez certaines personnes le sentiment d'être isolé. Il en est de même pour la modération des conflits sociaux, des conflits de génération...etc.

Typologie des conflits

Intra personnel	Interpersonnel	Intergroupe	Inter organisation
Entre deux propositions attrayantes Ou désagréables ou entre une proposition à la fois attrayante et désagréable	Entre <u>deux personnes</u> sur la base des valeurs, des idées, des buts, des moyens, etc....	Entre deux groupes ou plusieurs au sein de la même organisation	Entre deux entités au sein d'une même institution, ou organisation,

Afin de mieux gérer et modérer les conflits, le CCC peut suivre la méthodologie suivante :

- Identification d'un/des conflits (type de conflit, parties en conflit et objet du conflit) ;
- Analyse du/des conflits (raisons avancées par chaque partie pour justifier sa position, les conséquences ...) ;
- Exploration de solutions (les similitudes et les incompatibilités des positions, solutions alternatives suivant un ordre de préférence) ;
- Choix de solution(s) (voir tableau ci-dessous) ;
- Mise en œuvre des solutions.
- Suivi de mise en œuvre de la (des) solution(s).

Exemples de solutions aux conflits

Evitement / Abstentionniste	Autocratique/ Oppressif	Compromis	Accommodant/ Conciliant	Démocratique
Minimiser les divergences	Aller à l'encontre de l'autre	Satisfaction partielle des intérêts de toutes les parties	Donner toute la place aux intérêts des autres	Satisfaire pleinement les intérêts de toutes les parties en éliminant les désaccords
Éviter de faire face à la situation	Lutter pour dominer,	Chercher des solutions acceptables plutôt qu'optimales	Aplanir les différences afin de maintenir une harmonie superficielle	Définir le problème et le résoudre pour que tout le monde en sorte gagnant
Rester neutre, quel qu'en soit le prix	Utiliser l'autorité pour parvenir à une solution avantageuse	Coopération dépourvue d'autorité.	Mi - coopératif	(Gagnant – Gagnant)
Absence d'autorité	Autorité	Soumission (Perdant-Perdant)	Mi - autoritaire	
	Coercition		Donnant-Donnant	
	Domination			
	Perdant-Gagnant			

CONCLUSION GENERALE

1. La mise en place des CCC répond à une double exigence :

- ☞ Une meilleure implication du citoyen aux affaires de la commune, via le pilotage du PDC, document de référence du développement local communal ;
- ☞ Le renforcement de la cohésion sociale et l'expression des besoins et des demandes liées à une gouvernance nouvelle, fondés sur des mécanismes participatifs de prise de décision...

2. Le CCC intervient dans des domaines multiples : la planification communale (mission principale), le partenariat et la coopération décentralisée, le suivi de la mise en œuvre des projets communaux, l'information de la population sur l'action communale, le suivi citoyen de l'action publique communale et l'animation de la concertation citoyenne....etc. A cet effet, il devrait être mis en place suivant un processus d'institutionnalisation conforme aux prescriptions et orientations de l'arrêté ministériel 680/MIDEC d'avril 2011.

3. L'opérationnalisation du CCC se fait à travers une formation, en fonction des missions et rôles qu'il aura à jouer. Cette formation s'articulera, en particulier autour de thèmes fondateurs dont notamment : la décentralisation et le développement local, la planification communale et les approches participatives, le processus d'élaboration des PDC (phases, outils, acteurs et résultats) et la grille de diagnostic institutionnel et d'évaluation des performances des communes, la gestion ou modération des conflits....etc.

4. Mis en place, et suivant les exigences du règlement intérieur qu'il aura mis en place, le CCC, à travers sa structure exécutive, fonctionne régulièrement en menant la concertation avec les populations, entreprenant des échanges réguliers et soutenus avec le conseil municipal et la municipalité, le développant le partenariat et la coopération de la commune, informant des citoyens et assurant un suivi citoyen de l'action publique communale....

5. Bien choisis, hautement formés, fort de sa diversité et entretenant des relations fluides, transparentes avec l'institution communale (conseiller municipal et exécutif communal) et les populations, le CCC constituera un outil de démocratie et de développement local qui contribuera, à n'en pas douter, au renforcement de la cohésion sociale et à la concrétisation de la décentralisation.

ANNEXES

Liste des principaux outils

I. OUTILS D'INSTITUTIONNALISATION DU CCC

- 1) Modèle de délibération du conseil municipal (CM) ;
- 2) Modèle d'arrêté du Maire instituant le CCC ;

II. OUTILS DE FONCTIONNEMENT DU CCC

- 3) Modèle de Règlement Intérieur (RI) du CCC ;

III. OUTILS DE GESTION ADMINISTRATIVE

- 4) Modèle de PV de réunion ;
- 5) Modèle de planning ou chronogramme d'activités ;
- 6) Feuille d'émargement (de présence).
- 7) Modèle de convocation des membres du CCC.

IV. OUTILS DE SUIVI CITOYEN DE L'ACTION COMMUNALE

- 8) Outils de suivi du Citoyen de l'Action Communale (SCAC) :
 - Processus de suivi de la traçabilité des dépenses publiques ;
 - Fiche d'évaluation des services sociaux ;
 - Processus du budget participatif (BP).

V. L'ARRETE 680 MIDEDEC

- 9) Arrêté 680 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MIDEDEC) du 17 avril 2011, relatif à la mise en place des CCC dans les communes mauritaniennes.

Article 3 : La mission et les règles d'organisation et de fonctionnement du CCC seront fixées dans son règlement intérieur, conformément, à l'arrêté du ministère de l'intérieur et de la décentralisation numéro 680 en date du 17 Avril 2011.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire conformément à l'article 50 de l'Ordonnance 87/289 du 20 octobre 1987, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Résultat du vote

- **Pour** :
- **Contre** :
- **Abstention** :

Fait à.... Le...../...../.....
Le Maire

Annexe 2 : Modèle d'arrêté du Maire instituant le CCC

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de l'Intérieur et la Décentralisation
Commune de.....

Arrêté n°...../Année, Portant création et désignation des membres du Comité de Concertation Communale

Vu l'ordonnance n° 87/289 du 20 Octobre 1987 instituant les communes ;
Vu le décret 2001-070 du 18 juin 2001 portant création de neuf communes en lieu et place de la commune de Nouakchott ;
Vu l'arrêté 680/MIDEC du 17 avril 07/12/2011 relatif l'élaboration des PDC ;
Vu la délibération n°... du...portant, création du Comité de Concertation Communale ;
Vu le PV du forum de la société civile en date duportant désignation du collège de la société civile au CCC ;
Vu la lettre du Hakem n°...en date du....désignant les services déconcentrés de l'Etat membres du CCC ;
Vu la délibération du conseil municipal n°...en date du...désignant deux conseillers municipaux au CCC ;

Arrête :

Article 1 : est créé au niveau de la commune de..... un Comité de Concertation Communale pour une durée de 5 ans.

Article 2 : les membres du CCC sont les suivants :

Représentants du Conseil Municipal	1. 2. 3.
Agents communaux	4. 5.
Représentants du Hakem (services déconcentrés)	6. 7. 8.
Personnes ressources de la commune	9. 10.
Représentants de la société civile	11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18.etc.

Article 4 : Le CCC est régi par un règlement intérieur qui sera adopté lors de la 1^{ère} session du CCC, conformément aux dispositions de l'arrêté 680 MIDEC ;

Article 5 : Le secrétaire général et l'agent de développement local de la commune sont chargés de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à sa signature et qui sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à.... le, /... .

Le Maire

Ampliatiions :

Annexe 3 : Modèle de Règlement Intérieur (RI) du CCC

Cadre Général

La mise en place du Comité de Concertation Communale (CCC) s'inscrit dans la volonté de la commune qui souhaite renforcer les liens de proximité entre les élus et les services de celle-ci et ses citoyens. Aussi, le Comité de Concertation Communale se définit-il comme un espace de dialogue pérenne entre les élus d'une part, et la population de la commune d'autre part, qui vise à renforcer la concertation entre les deux parties.

Vu l'arrêté ministériel 680/MIDEC du 17 avril 2011, définissant les modalités de préparation et de mise en œuvre des plans de développement communaux, le présent règlement énonce les règles générales de constitution, responsabilités, fonctionnement du CCC dans la commune de.....

I) Rôles et attributions du Comité de Concertation Communale (CCC)

Article 1 : Rôle du Comité de Concertation Communale

Le Comité de Concertation Communale – ou CCC- a un rôle consultatif. Il aide le conseil municipal dans son processus de réflexion et de décision prioritaire concernant notamment la planification des actions de développement (PDC). au sein de la commune au bénéfice des populations.

Le CCC est à la fois un instrument d'appui à la gestion locale et un espace de renforcement du lien social entre les différents acteurs du développement communal. Il donne son avis sur tous les projets de développement local à même d'avoir un impact social sur le quotidien ou le devenir des habitants de la commune.

Il émet des recommandations et propositions au conseil municipal.

Article 2 : Attributions du CCC

Instance consultative, le CCC aide et conseille le conseil municipal dans sa gestion des affaires de la commune par ses recommandations et propositions, notamment :

- ☞ Il est l'organe élargi de pilotage du plan de développement de la commune (PDC) et rend compte au conseil municipal, maître d'ouvrage : diagnostic, planification, validation, programmation, financement, suivi-évaluation ;
- ☞ Il est force de proposition et d'élaboration de projets concertés pertinents ;
- ☞ Il est force de proposition sur la gestion des services publics marchands ;
- ☞ Il est consulté par les Partenaires Techniques et Financiers et la commune si le dialogue entre les deux parties concerne un appui au développement local;
- ☞ Il participe aux activités et projets de développement de la commune comme conseil;
- ☞ Il suit les projets mis en œuvre sur le territoire communal ;
- ☞ Il informe la population sur l'action de la commune ;
- ☞ Il développe et anime une culture commune de la concertation entre les habitants, les usagers et les élus, afin d'apaiser les conflits et renforcer la cohésion sociale.

Article 3 : Renouvellement des membres du CCC

Le renouvellement des membres dépend du collège dont ils font partie :

- ☞ Conseillers municipaux : au plus tard 60 jours après chaque élection municipale
- ☞ Société civile : renouvellement du tiers des membres du collège, tous les deux ans, par vote parmi OSCL qui répondent aux critères de pertinence définis au moment de l'étude d'identification des OSCL
- ☞ Personnes ressource : au plus tard 30 jours suite au renouvellement des membres des collèges de la société civile ou des conseillers municipaux
- ☞ Représentants Etat : à tout moment, sur décision du Hakem en poste
- ☞ Agents communaux : à tout moment, sur décision du Maire en poste

Le mode de désignation de chaque collège est identique à celui indiqué dans la délibération de création du CCC.

Article 4 : Démission, absence, incapacité, décès

En cas de démission, absence non excusée répétée aux sessions ordinaires (2 fois de suite), incapacité ou décès d'un des membres du CCC, le remplaçant est désigné suivant le mode de renouvellement défini dans l'article 3.

II) Fonctionnement du CCC**Article 5 : Périodicité et durée des réunions**

Le CCC se réunit en séance 4 fois par année en session ordinaire. Il se réunit autant de fois que nécessaire en session extraordinaire sur convocation du président ou à la demande de 2/3 des membres.

Une réunion du CCC ne peut pas durer plus de trois jours consécutifs.

Article 6 : Présidence

Le Maire est le président de fait du CCC. En cas d'absence, il peut déléguer sa fonction à l'un de ses adjoints.

Le vice-président est issu du collège de la société civile. Il est désigné par les membres du CCC par vote à la majorité relative.

Le président du CCC a pour rôle, de convoquer les séances du CCC et d'en arrêter l'ordre du jour (selon l'article 8), de présider les séances du CCC, de décider de la dissolution du CCC (selon l'article 15).

Article 7 : Secrétariat

Le secrétariat du CCC est assuré par l'Agent de Développement Local de la commune.

Le secrétaire du CCC a pour rôle de préparer l'ordre du jour du CCC avant validation du président, de préparer les convocations des membres du CCC, de diffuser les procès-verbaux du CCC.

Il assiste aux Conseils Municipaux pour présenter les propositions/recommandations du CCC aux conseillers municipaux.

Article 8 : Convocation et ordre du jour

Le CCC est convoqué par le président ou en cas d'empêchement par son premier vice-président par courrier avec décharge de chaque membre, 8 jours au moins avant la date prévue : convocation munie de l'ordre du jour, à envoyer à tous les membres.

Le projet de l'ordre du jour est arrêté par le président du CCC après consultation du secrétariat. Tout membre du CCC peut proposer d'inscrire un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour.

Article 9 : Quorum

Les réunions du CCC ne peuvent se tenir que si la moitié des membres plus 1 sont présents (minimum 11 membres). Si le quorum n'est pas atteint, les membres du CCC sont convoqués à la même réunion du CCC à une date ultérieure, sans que le quorum soit exigé.

Si la situation se répète 3 fois consécutivement, le président devra prendre les dispositions nécessaires de dissolution du CCC prévues à l'article 15.

Les recommandations prises en absence de quorum sont nulles et non avenues.
Les procurations ne rentrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum est vérifié par le président à l'ouverture de la réunion et avant chaque vote. Le quorum est attesté par une feuille de présence émargée par chacun des membres présents.

Article 10 : Déroulement des séances et travaux

Au début de chaque réunion, le président vérifie que le quorum est atteint. Il désigne ensuite un secrétaire de séance qui sera chargé de rédiger le procès-verbal de la réunion du CCC. Le président présente l'ordre du jour et la méthode de travail. Le président accorde la parole aux membres du CCC et ne peut pas la leur refuser.

Le CCC peut s'organiser en commissions thématiques sur des aspects qui exigent une certaine expertise. Les commissions thématiques peuvent travailler en amont de la réunion du CCC afin de la préparer au mieux, assistées par l'Agent de Développement Local de la commune. Ces commissions peuvent travailler en relation avec la commission du conseil municipal en charge du développement, de l'urbanisme, ou des affaires socioculturelles.

Les réunions du CCC sont publiques. Le public est autorisé à prendre la parole durant le temps d'échange réservé à cet effet à la fin de la séance. Les échanges ne peuvent porter que sur les points de l'ordre du jour de la réunion du CCC.

Le CCC peut procéder à l'audition d'intervenants extérieurs. Il peut, sur invitation du président, entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président du CCC ou une majorité des membres peut demander une suspension des séances, y compris pour les prières. Le président du CCC fixe la durée de la suspension.

Article 11 : Recommandations/propositions et vote

Le CCC émet des recommandations et propositions qui sont ensuite transmises au conseil municipal pour discussion, amendements et validation.

Les recommandations et propositions qui seront faites au conseil municipal sont approuvées par vote des membres du CCC, à l'exception du collège des agents communaux qui n'a pas droit de vote, à la majorité simple. La voix du président du CCC est prépondérante.

Article 12 : Procès-verbal des réunions du CCC

Un procès-verbal de chaque réunion du CCC est rédigé par le secrétaire de séance, désigné par le Maire au début de chaque réunion. Le procès-verbal doit être approuvé par le CCC au cours de la réunion suivante. Il est ensuite diffusé à chaque membre, et à toute personne qui en fait la demande, par le secrétaire du CCC.

Les procès verbaux des réunions du CCC constituent la mémoire du CCC. Ils doivent être rédigés avec le plus grand et la plus grande précision. Ils doivent être conservés et archivés par le secrétariat du CCC et par l'Agent de Développement Local de la commune.

Article 13 : lieu et moyens matériels des réunions du CCC

La commune met à disposition le lieu et les moyens matériels nécessaires à la bonne tenue des réunions ordinaires et extraordinaires du CCC.

Article 14 : financement du CCC

La qualité de membre du CCC ne donne lieu à aucune rémunération, indemnisation ou tout autre avantage pécuniaire.

III) Dissolution du CCC

Article 15 : Dissolution du CCC

En cas de démission de deux tiers de membre, d'absence de quorum 3 fois consécutivement ou de manquements graves ou d'incompétence dans l'exercice de ses fonctions, le CCC peut être dissous par le Maire de la commune par arrêté. Cette mesure de dissolution doit être motivée. Elle est soumise à l'approbation de la tutelle.

Après sa dissolution, le Maire crée dans les meilleurs délais un nouveau CCC. La désignation des membres est faite selon les dispositions prévues dans la délibération de création du CCC.

IV) Dispositions particulières

Article 16 : Approbation du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à la suite de son approbation par vote du CCC.

Toute modification du présent règlement est adoptée dans les mêmes conditions (parallélisme des formes)

Annexe 4 : Modèle de PV de réunion

PROCES VERBAL DE REUNION

L'an deux mille, leàheures.
S'est réuni le Comité de Concertation de la Commune de :.....

Ordre du jour

1.
2.
3.
4.
5.

Synthèse des discussions

.....
.....
.....
.....
.....

A l'issue des discussions le CCC a adopté les recommandations suivantes :

1.
2.
3.
4.
5.

Étaient présents :

Nom et prénom	Fonction	Signature

La séance est levée à heures.

Fait à

Annexe 5 : Modèle de planning ou chronogramme d'activités

Modèle de planning d'activités (non standard)

		PERIODE DE REALISATION PREVUE (MOIS)											
Activités (Actions)	Responsables	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
ACT 1													
ACT 2													
ACT 3													
ACT 4													
ACT 5													
ACT 6													

Annexe 6 : Modèle de feuille d'émargement (liste de présence aux réunions)

ORDRE	NOM & PRENOM	COLLEGE DE RATTACHEMENT	CONTACTS (TEL. – MAILS)	SIGNATURE (OBLIGATOIRE)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				

RAPPEL IMPORTANT : LE NON EMERGEMENT (SIGNATURE) SUR LA LISTE DE PRESENCE AUX REUNIONS, IMPLIQUE UNE ABSENCE DU MEMBRE ; ALORS QUE TROIS ABSENCES NON JUSTIFIEES IMPLIQUENT UNE RADIATION (ARRETE 680 MIDEK).

Annexe 7 : Modèle de convocation aux réunions du CCC

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
HONNEUR - FRATERNITE - JUSTICE

WILAYA DU :
MOUGHATA'A DE :
COMMUNE DE :

OBJET : CONVOCATION A LA REUNION DU CCC DU /..... /.....

Monsieur, Madame.....

Par la présente, vous êtes convié (e) à la réunion du CCC de la commune, qui aura lieu, le...../...../....., dans les locaux de la commune de :à..... (heures précises).

Vous trouverez en pièce jointe, l'ordre du jour de la réunion.

Votre présence à cette réunion, est vivement souhaitée ; Nous attirons votre attention sur le respect des horaires indiqués.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations, les meilleures.

Fait, le...../...../.....

Le Maire de la commune

Annexe 8 : Outils de suivi du Citoyen de l'Action Communale (SCAC)

A) La traçabilité des dépenses publiques,

Qu'est ce que c'est ?

Outil qui permet de suivre à la fois les **montants** et les **délais de mise à disposition** des montants se rapportant à un programme donné

- depuis le **point de départ** (par ex: Assemblée Nationale)
- jusqu'au **point d'arrivée** (par exemple une école d'un Village du Gorgol)

Pourquoi le suivi des dépenses publiques ?

Il y a assez souvent des écarts entre les montants votés et les montants effectivement reçus par la structure destinataire finale ;

- Ces écarts sont souvent dus à des « fuites » dans l'allocation des ressources aux différents échelons administratifs ;
- Ces fuites sont souvent liées à la mauvaise gestion et/ou la corruption.
- Moins de ressources reçues, peut se traduire par des services de moindre qualité
- Il y a des retards dans les délais d'exécution de certains programmes
- imputables à un manque d'efficacité de certains échelons de la chaîne de décision
- Le système d'information des citoyens sur les dépenses publiques est généralement très faible.

Principales étapes du processus de traçabilité des dépenses publiques :

- Choix du secteur et définition des objectifs
- Identification des acteurs et des échelons
- Élaboration du questionnaire
- Echantillonnage
- Conduite de l'enquête
- Analyse des données
- Diffusion
- Influence des politiques/décisions.

B) L'évaluation des services sociaux par la communauté

LA FICHE D'EVALUATION PAR LA COMMUNAUTE (FEC)

Qu'est ce que c'est ?

La fiche d'évaluation par la communauté fait partie d'une gamme variée d'outils et de techniques dont l'application permet:

- D'améliorer la transparence dans la gestion des affaires publiques
- Et de renforcer le réflexe de rendre compte de la part des services publics (État, collectivités locales, programmes et projets, etc.).

Les étapes et les actions dans l'application de la FEC sont présentées au tableau suivant :

	Etapes	Quelques actions importantes
1	Planification	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des secteurs ciblés • Choix des sites d'application • Identification des acteurs clés
2	Information des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur les objectifs et le processus de l'exercice • Préparation logistique de l'exercice • Identification des personnes ressources éventuelles
3	Elaboration de la matrice des Données de Base	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données de base sur le secteur • Identification des normes nationales (à comparer plus tard avec la réalité du terrain) • Inventaire de l'existant (infrastructure, effectifs, budget, etc.) • Remplir la Matrice de données de base
4	Focus avec les différents groupes d'acteurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Montrer Matrice des Inputs • Brainstorming (tous les groupes) pour choix des critères ou indicateurs • Remplissage de la fiche (par groupe) : scores, %, observations • Discuter les résultats • Recueillir suggestions,
5	Interface	<ul style="list-style-type: none"> • Comparer les résultats des différents groupes • Observer et expliquer les différences (et similitudes) • Permettre aux différents groupes d'expliquer leurs positions • Eviter une « personnalisation » des discussions • Tirer ensemble les principaux enseignements
	Feedback, négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter les principales synthèses de la séance d'interface • Identifier les changements à apporter • Planifier les changements
6	Mise en œuvre des changements	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des changements (Diagramme 4R) • Quelle organisation ? • Quels moyens ? • Suivi et évaluation,

C) Le budget participatif

Qu'est ce que le budget participatif ?

Le CCAP renvoie au pouvoir et à la capacité qui sont donnés aux citoyens de demander aux agents des services publics (y compris les élus locaux) et aux fournisseurs de services de rendre des comptes, ce qui implique qu'ils doivent répondre de leurs politiques, de leurs actions, de leurs comportements et de l'utilisation des fonds.

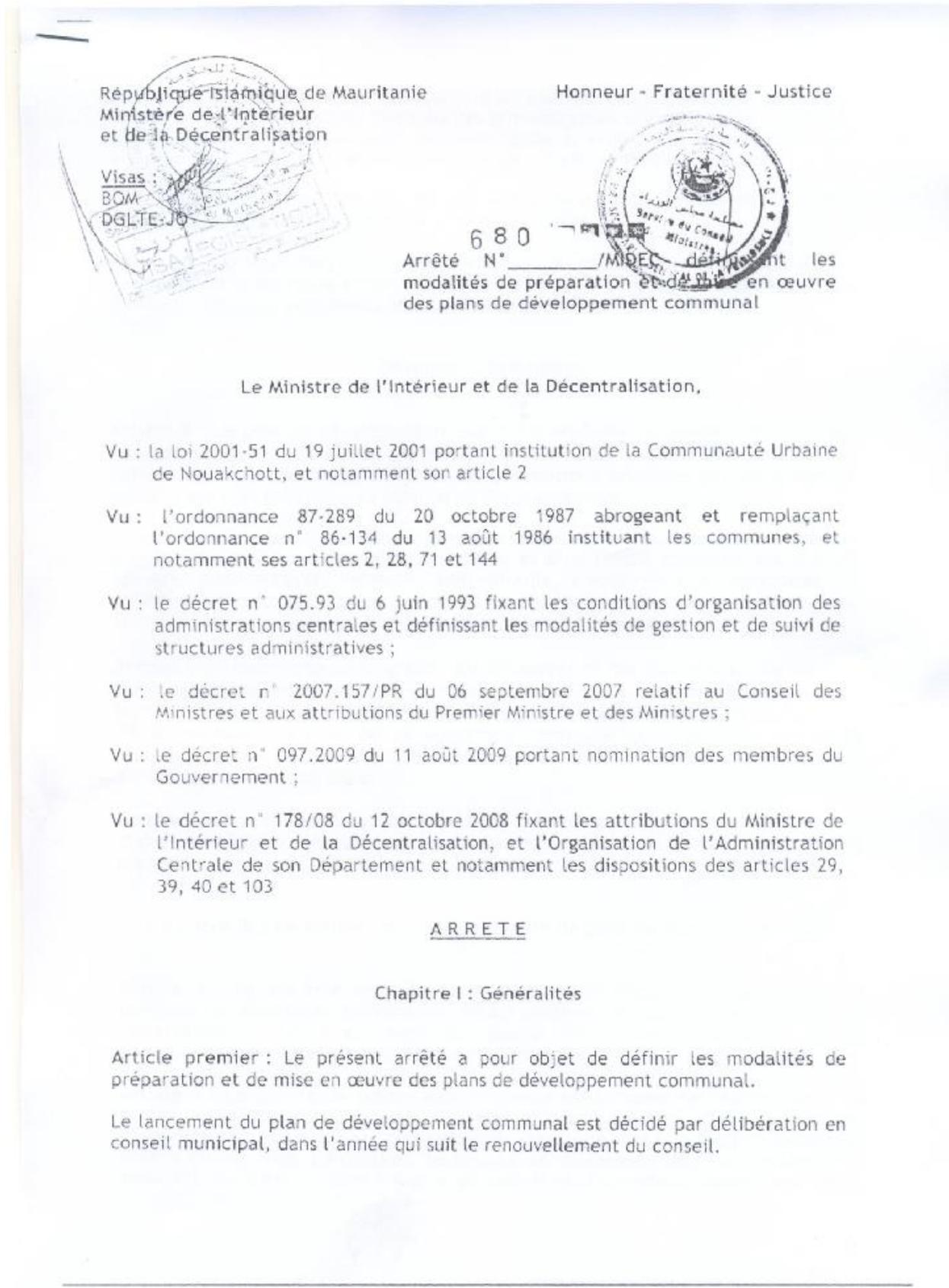
Objectifs du CCAP

- Promouvoir la bonne gouvernance
 - crise de légitimité
 - insuffisance des mécanismes conventionnels
- Accroître l'efficacité du développement
 - meilleure prestation des services publics
 - conception plus éclairée des politiques
- Renforcer les moyens d'action
 - Doter les Citoyens de compétences pour agir
 - faire entendre la voix des citoyens défavorisés et vulnérables

Le contrôle citoyen de l'action publique se fonde sur trois fondements de base que sont :

1. Un contexte politique et institutionnel qui favorise l'expression, la participation et l'exercice du droit de contrôle par les citoyens ;
2. Des structures dotées de procédures transparentes et Inclusives de prise de décisions ;
3. Des citoyens conscients de leurs droits et dotés de capacités à contrôler l'action publique.

Annexe 9 : Arrêté 680 MIDEDEC du 17 avril 2011



République Islamique de Mauritanie
Ministère de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Honneur - Fraternité - Justice

Visas :
BOM
DGLTE-JO

680
Arrêté N° 680 /MIDEDEC du 17 avril 2011 portant les
modalités de préparation et de mise en œuvre
des plans de développement communal

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

- Vu : la loi 2001-51 du 19 juillet 2001 portant institution de la Communauté Urbaine de Nouakchott, et notamment son article 2
- Vu : l'ordonnance 87-289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes, et notamment ses articles 2, 28, 71 et 144
- Vu : le décret n° 075.93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi de structures administratives ;
- Vu : le décret n° 2007.157/PR du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu : le décret n° 097.2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret n° 178/08 du 12 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département et notamment les dispositions des articles 29, 39, 40 et 103

ARRETE

Chapitre I : Généralités

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de préparation et de mise en œuvre des plans de développement communal.

Le lancement du plan de développement communal est décidé par délibération en conseil municipal, dans l'année qui suit le renouvellement du conseil.

Chaque étape successive de réalisation d'un plan de développement communal donne lieu à une information des autorités administratives chargées de la tutelle.

Article 2 : Le conseil communal, sous la conduite du Maire, a la responsabilité de lancer le plan de développement communal dont il est le maître d'ouvrage.

La commune peut être appuyée par des agents de développement local, ou des bureaux d'études, ou des enquêteurs, qu'elle identifie.

Article 3 : Lorsqu'intervient un renouvellement du conseil municipal, le plan de développement en cours et son évaluation sont intégrés, sous la responsabilité de la tutelle, dans les documents de passation de pouvoirs.

Chapitre II : Définitions

Article 4 : Le plan de développement communal (PDC) est un guide communal qui fixe les stratégies de développement du territoire de la commune, oriente les actions de développement, et donne des informations détaillées sur les projets à mener pour l'amélioration de la situation des populations.

Article 5 : Le plan de développement communal est le résultat d'une réflexion menée sous maîtrise d'ouvrage communale, et d'un travail concerté des acteurs sociaux, économiques, religieux, administratifs, traditionnels et politiques en charge du territoire. La population est le bénéficiaire et l'acteur direct dans certaines phases majeures du plan de développement communal.

Article 6 : Il comporte un diagnostic des ressources et des potentiels, une analyse des besoins recensés en vue d'atteindre les objectifs de développement du territoire, et des populations qui y vivent, par l'identification de projets de développement. Le plan de développement communal comprend des projets à réaliser dans la période de trois (3) années, de cinq (5) années et de dix (10) années qui suivent son adoption.

Article 7 : Il se réalise en articulation et sur la base des données contenues dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), au niveau national et régional.

Chapitre III : Le système de pilotage du plan de développement communal

Article 8 : Le système de pilotage du plan de développement communal est composé de structures d'orientation, de surveillance, de coordination, de suivi et d'évaluation à mettre en place pour assurer une bonne conduite de l'action publique et des projets de développement communal.

Article 9 : Le comité de concertation citoyenne est composé de représentants du conseil municipal, des autorités morales et traditionnelles, des organisations économiques, sociales et culturelles du territoire, des services techniques déconcentrés, des partenaires techniques et financiers, des coopératives et associations. Il est l'organe élargi de pilotage et rend compte au conseil municipal,

Chapitre V : La formation

Article 17 : La formation des acteurs du plan de développement communal a lieu selon les règles déterminées dans la stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation. Le Maire rend compte au Conseil Municipal, des mesures prises pour assurer cette formation à tous les acteurs identifiés et à tous les membres du comité de concertation citoyenne.

Article 18 : Les formations sont lancées, par la direction générale des collectivités territoriales, dès la nomination des membres du comité de concertation citoyenne, et au plus tard avant la fin de la deuxième année du mandat municipal.

Article 19 : Les formations portent à minima sur la maîtrise de l'organisation et de la conduite des plans de développement communal, du suivi évaluation de son processus de réalisation et de sa mise en œuvre, ainsi que sur la maîtrise des autres outils dont l'utilisation est requise, tel que celui de mesure des performances des communes.

Chapitre VI : Le diagnostic

Article 20 : Le diagnostic comporte un état des lieux des ressources et des potentiels, une analyse des besoins recensés en vue d'atteindre les objectifs de développement du territoire et des populations qui y vivent.

Le diagnostic doit montrer les dynamiques et les évolutions en cours ou qui vont venir.

Article 21 : Le diagnostic est réalisé sur la base de trois documents, l'outil d'évaluation des performances de la commune, le recensement des infrastructures et des équipements, et le recueil des activités économiques (marchés, production agricole, commerces).

Article 22 : Le recueil des informations est fait par le comité de concertation citoyenne et vérifié par la population, lors de séances de restitution.

Article 23 : Les besoins identifiés par le comité de concertation citoyenne, dans le cadre de la phase de diagnostic doivent concerner les services publics rendus à la population, les équipements, et le développement d'activités génératrices de revenus.

Chapitre VII : La planification

Article 24 : La planification est le processus qui permet de formuler, au vu des besoins de sa population, de ses atouts et de ses contraintes, les objectifs y répondant ainsi que les mesures d'accompagnement et les instruments à mettre en œuvre pour faciliter leur satisfaction.

Article 25 : Cette étape est gérée par le comité de concertation citoyenne, en lien avec le Maire.

Article 26 : Les besoins, identifiés et votés par le comité de concertation citoyenne, prennent le statut de projets, dès qu'ils sont également retenus dans la liste des projets municipaux. Les besoins ne deviennent des projets qu'à la condition de remplir les critères suivants : être réalistes, mesurables, finançables et pérennes. Cette sélection et la vérification des critères sont réalisées par le conseil municipal, sur la base des propositions du comité de concertation citoyenne.

Article 27 : Les projets doivent être écrits dans la forme de la fiche - projet, dont le modèle est fixé par circulaire. Les projets sont alors inclus dans le projet de plan de développement communal.

Chapitre VIII : La validation

Article 28 : Il faut comprendre par validation, le fait que le diagnostic, les objectifs et les projets sont admis et connus de tous. La validation permet de recevoir l'avis favorable de tous les organes du système pilotage, à savoir le comité de concertation citoyenne, le conseil municipal, et la population.

La validation du plan de développement communal intervient de manière entièrement concertée. Il s'agit d'éliminer certains projets et d'expliquer pourquoi, et de choisir les seuls projets qui seront réalisés, de manière priorisée, dans la durée prévue pour le plan de développement communal.

Chapitre IX : La programmation et le financement

Article 29 : La validation a permis de choisir les objectifs et de lister les projets argumentés. La commune a la responsabilité de l'organisation de la programmation et du financement des projets.

Article 30 : Certains projets sont réalisables, par la mobilisation communautaire, avec une aide financière de la commune, par la commune avec les services de l'Etat, par la commune avec les partenaires techniques et financiers, par la commune avec la diaspora. Dans tous les cas, les projets à réaliser devront l'être en conformité avec les politiques sectorielles nationales dans les domaines concernés.

Article 31 : Chaque année, la commune programme au moins un projet extrait du plan de développement communal et se charge de le mettre en œuvre, en lien avec le comité de concertation citoyenne. Chaque année, avant de programmer de nouvelles actions, le maire réunit le comité de concertation citoyenne, afin de le consulter.

Article 32 : La programmation et le financement sont de la responsabilité de la commune. Les arguments émis lors de la vérification des critères de faisabilité des projets fournissent les éléments principaux des demandes de financement.

Article 33 : Les financements extérieurs au territoire de la commune passent par le budget de la commune. Les biens créés par ce biais sont inscrits dans le patrimoine communal.

Chapitre X : Le suivi évaluation

Article 34 : La commune a la responsabilité de piloter son plan de développement communal et de mener son suivi évaluation.

Article 35 : Le suivi évaluation porte sur deux éléments, la manière de faire un plan de développement communal, et la mise en œuvre de son contenu.

Article 36 : L'évaluation se fait avec les membres du comité de concertation citoyenne. L'évaluation est soumise à l'appréciation du conseil municipal.

Article 37 : L'évaluation se déroule annuellement sur la base de l'utilisation de l'outil d'évaluation des performances des communes.

Chapitre XI : Le canevas général du plan de développement communal

Article 38 : Le canevas général du plan de développement communal est le suivant :

- Introduction générale :
 - Présentation de la commune ;
 - Milieu physique : relief, climat, sol et végétation ;
 - Milieu humain : population et évolution du peuplement
- Le diagnostic :
 - Evaluation des performances de la commune (sur la base de l'outil d'évaluation des performances des communes) ;
 - Diagnostic des secteurs d'activités économiques (sur la base des fiches de recensement) : agriculture, élevage, pêche, foresterie / artisanat, commerce, transport, tourisme, micro-finance, télécommunications / marchés, foires, abattoirs, parcs à bestiaux / usines, mines ;
 - Diagnostic des infrastructures et équipements (sur la base des plans locaux d'infrastructures et cartes sanitaire et scolaire) : éducation, santé, voirie, eau et assainissement, culture, jeunesse et sport
- Le dynamisme des acteurs :
 - Les acteurs locaux inclus dans le comité de concertation citoyenne (CCC),

- o Les ressources humaines présentes sur la commune : les organisations de la société civile, fédérations professionnelles, associations de parents d'élèves, coopératives féminines ;
 - o Les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux
 - o La diaspora
- La vision :
- o la commune dans 10 ans ;
 - o Les 5 premières situations qui doivent s'améliorer dans les 10 ans ;
 - o Les 5 situations qui peuvent s'améliorer, grâce à la commune (sur la base de fonds propres) ;
 - o Les projets de développement en vue d'améliorer la situation des populations et du territoire ; Les projets de renforcement des activités économiques ; Les projets de renforcement des infrastructures et accès aux services universels ; Les projets de renforcement de la commune
- Le plan de développement communal :
- o A court terme : dans les trois ans, ce qui doit être fait, sur financement communautaire et communal
 - o A moyen terme : dans les cinq ans, ce qui doit être fait, sur financement communal et supra-communal
 - o A long terme : dans les dix ans, l'orientation de ce qui doit être fait, sur financement supra-communal

Chapitre XII : Dispositions finales

Article 39 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure contraire.

Article 40 : Les walis, les hakems, les maires et les services centraux du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 17 AVR 2011

Mohamed Ould Boilll



Ampliations :
CAB/PR 2
CAB/PM 2
MIDEC 2
DGLTE-JO 2
IG 2
AN 2